



Conseil départemental d'accès au droit
Mayenne

PALAIS DE JUSTICE

Guide d'accès au(x) droit(s) en Mayenne

Édition 2016



**Conseil départemental d'accès au droit
de la Mayenne (CDAD 53)**

Palais de Justice
13 place Saint-Tugal – BP 50603
53006 Laval cedex
02 43 49 57 00
cdad-mayenne@justice.fr

Ce répertoire ne saurait en aucun cas être considéré comme clos et exhaustif.

Au contraire, il reste ouvert à toute participation d'acteurs et se veut pleinement évolutif.

N'hésitez pas à contacter le CÉAS de la Mayenne pour tout ajout ou modification:

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél : 02 43 66 94 34
Mél : ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

Guide d'accès au(x) droit(s) en Mayenne

Édition 2016

Préambule

« *Nul n'est censé ignorer la Loi* », cet adage n'est-il, dans la vie courante, qu'une fiction ?

À quoi bon donner à chacun des droits s'il les ignore et ne sait comment les exercer !

Toute notre vie en société est régie par des règles qui foisonnent en tous sens. De ce fait, la règle de droit voulue pour servir chaque citoyen n'est devenue trop souvent accessible qu'aux seuls professionnels qui, parfois, sont eux-mêmes hésitants dès que l'on sort de leur spécialité. Alors que penser pour les profanes...

Faciliter l'accès au droit au plus grand nombre est devenu une préoccupation de l'État qui a compris qu'il ne suffisait pas d'organiser et de garantir « *l'accès au juge* », comme le voulaient les signataires de la convention de sauvegarde des droits de l'Homme en 1950.

Il est apparu que le champ du droit était beaucoup plus large et que la connaissance des normes encadrant notre vie en société avait même pour objectif premier de prévenir les litiges et de limiter ainsi l'intervention de la Justice.

Pour cela, il faut permettre aux personnes les plus démunies d'accéder, concrètement et aisément, sinon à la connaissance directe et à la compréhension des règles juridiques, mais au moins au professionnel qualifié qui saura dans chaque cas trouver une solution ou au moins orienter dans la bonne voie.

Nombreuses sont les institutions qui, chacune à leur façon, concourent depuis longtemps à cette mission d'accès au droit pour tous.

Créé par l'État, le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a pour rôle d'encourager, de fédérer et de coordonner toutes ces actions au plan départemental.

C'est dans cette perspective que, dès 2003, le CDAD de la Mayenne a entrepris de concentrer dans un guide un maximum d'informations concrètes permettant de répondre à toute personne dans l'incertitude et de l'orienter pour qu'elle puisse trouver facilement, dans la majorité des cas, l'interlocuteur qualifié en mesure de l'informer, l'orienter ou la conseiller dans ses démarches juridiques ou administratives les plus simples.

Ce guide est réédité et actualisé en 2016 pour la sixième fois, ce qui tend à confirmer, s'il en était besoin, son succès. Accessible sur support dématérialisé, cet instrument a vocation à être plus largement diffusé encore et permettra le renvoi vers un grand nombre de sites, venant ainsi démultiplier les informations.

Qu'il nous soit permis de remercier le CÉAS de la Mayenne, l'association qui a réalisé ce travail de refonte et de modernisation, avec le concours d'une stagiaire, Manon Pareige, étudiante en droit, et d'Isabelle Ledemeney, coordinatrice-juriste du CDAD de la Mayenne.

Philippe Mury

Président du CDAD

Index

1/ Juridictions judiciaires	p. 5
2/ Juridictions administratives	p. 21
3/ Autres juridictions	p. 25
4/ Services judiciaires.....	p. 28
5/ Auxiliaires de justice	p. 35
6/ Structures d'accès au droit.....	p. 41
7/ Services déconcentrés de l'État	p. 51
8/ Institutions et services départementaux ou des collectivités.....	p. 60
9/ Associations d'accès au(x) droit(s)	p. 75
10/ Syndicats.....	p. 96
11/ Chambres consulaires.....	p. 103



Sources documentaires	p. 107
Index (ordre alphabétique)	p. 108



Juridictions judiciaires

Tribunal de grande instance de Laval (TGI).....	p. 6
Tribunal d'instance (TI).....	p. 7
Juge de proximité.....	p. 8
Tribunal de commerce (TC).....	p. 9
Conseil de prud'hommes.....	p. 10
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi).....	p. 11
Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi).....	p. 13
Cour d'appel d'Angers (CA).....	p. 14
Cour de cassation.....	p. 15
Cour d'assises.....	p. 16
Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass).....	p. 17
Tribunal du contentieux de l'incapacité.....	p. 18
Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR).....	p. 19
Tribunal pour enfants.....	p. 20





Tribunal de grande instance de Laval (TGI)

Le tribunal de grande instance (TGI) est la juridiction de droit commun.

En matière civile, il est compétent pour tous les procès non réservés par la loi à une juridiction d'exception ou spécialisée.

Le TGI a une compétence exclusive en matière de droit des personnes (ex : filiation, mariage, divorce, pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement, succession...), pour les affaires touchant à la propriété immobilière, les baux commerciaux, le redressement judiciaire des sociétés civiles, des associations, des agriculteurs, le droit de la propriété intellectuelle, etc.

Il est compétent aussi pour les actions personnelles ou mobilières dont l'enjeu est supérieur à 10 000 euros ou dont le montant de la demande est indéterminé (factures impayées, problèmes de construction...).

La représentation par avocat est le plus souvent obligatoire.

En matière pénale, il est compétent pour les délits (homicide involontaire, violences intrafamiliales, vol, conduite en état d'ivresse, escroquerie...). C'est le tribunal correctionnel.

La représentation par avocat n'est pas obligatoire. Les victimes d'infractions peuvent se renseigner auprès du [l'Ordre des avocats du Barreau de Laval](#), du bureau d'aide aux victimes ou de [l'Adavip 53](#).

Après de ce tribunal, la cour d'assises départementale siège par session.



13 place Saint-Tugal – BP 81501
53015 Laval Cedex



02 43 49 57 00



02 43 49 71 84



tgi-laval@justice.fr



8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30



www.justice.gouv.fr



Tribunal d'instance de Laval (TI)

En matière civile, le tribunal d'instance (TI) est compétent pour les affaires personnelles ou mobilières dont l'enjeu est compris entre 4001 euros et 10 000 euros (sauf compétence exclusive d'une autre juridiction). Il peut ainsi rédiger des ordonnances d'injonctions de payer et de faire. Il juge également tous les conflits non réglés par le juge de proximité.

Il juge certaines autres affaires énumérées par la loi, notamment : les relations entre locataires et propriétaires d'un logement (réévaluation des loyers, recouvrement des impayés et expulsion) ; les litiges relatifs au crédit à la consommation ; l'organisation des funérailles ; la saisie des rémunérations du travail ; le contentieux du surendettement ; le contentieux des listes électorales et les élections professionnelles ; les mesures de protection patrimoniale des majeurs (tutelles, curatelles, administrations légales – tutelles).

Cette juridiction a aussi des **compétences administratives**, notamment l'enregistrement des conventions de pacte civil de solidarité (Pacs) ou encore en matière d'établissement de certificat de nationalité.

Il statue à juge unique.

Devant le tribunal d'instance, la représentation n'est pas obligatoire. Il est possible de se faire assister ou représenter par un avocat, son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle est conclu un Pacs, ses parents ou alliés en ligne directe, ses parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus, les personnes attachées à son service personnel ou à son entreprise... Si le représentant n'est pas avocat, il doit alors justifier d'un pouvoir spécial.

En matière pénale, il prend le nom de tribunal de police. Il est compétent pour les contraventions de cinquième classe : violences légères, dégradation légère d'un bien appartenant à autrui...

	13 place Saint-Tugal BP. 81515 53015 Laval Cedex
	02 43 59 79 10
	02 43 49 17 85
	ti-laval@justice.fr
	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
	



Juge de proximité

Le juge de proximité est une juridiction créée par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002. C'est un magistrat non professionnel nommé pour une durée de sept ans.

Il est compétent, **en matière civile** : pour les actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de 4 000 euros ; pour les litiges relatifs à la restitution du dépôt de garantie en matière de location dans les limites de 4 000 euros ; pour les injonctions de payer ou de faire dans la limite de 4 000 euros.

Dans certaines matières, il est compétent quel que soit le montant de l'obligation (ex : litige entre un locataire et le propriétaire pour le paiement des loyers, la résiliation du bail, les dépenses funéraires, les crédits à la consommation).

Il statue en dernier ressort : ses décisions ne sont pas susceptibles de recours devant la cour d'appel, mais sont susceptibles d'un pourvoi en cassation.

En matière pénale, il est compétent pour toutes les contraventions des quatre premières classes, les violences n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, le manquement à l'obligation d'assiduité scolaire, la contestation d'excès de vitesse.

Précision importante : les juridictions de proximité sont supprimées par la loi du 13 décembre 2011, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.



13 place Saint-Tugal
53000 Laval Cedex



02 43 49 79 10



02 43 49 17 85



8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30





Tribunal de commerce (TC)

Les tribunaux de commerce (TC) tranchent les litiges entre commerçants ou entre associés de sociétés commerciales, et ceux qui portent sur les actes de commerce et des défaillances d'entreprises commerciales ou artisanales : sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire...

Le greffe du tribunal de commerce assure différentes missions : il conserve les actes et délivre les copies des décisions du tribunal. Il tient le registre du commerce et des sociétés.

Le tribunal de commerce est composé d'un président, d'un vice-président et d'un nombre variable de présidents de chambre et de juges consulaires élus par des commerçants. Le ministère public (ou parquet) représente les pouvoirs publics devant le tribunal de commerce ; il intervient notamment en matière de difficulté financière des entreprises.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire mais est conseillée.

Les décisions du tribunal de commerce peuvent être rendues en dernier ressort (sans possibilité de faire appel) ou à charge d'appel, selon l'importance du litige.



12 allée de la Chartrie
53000 Laval



02 43 59 70 80



02 43 58 15 67



9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45
(16 h 30 le vendredi)



www.greffe-tc-laval.fr



Conseil de prud'hommes

Le conseil de prud'hommes est une juridiction paritaire dont le rôle est de tenter, lors d'une première audience, de concilier les parties dans le cadre d'un litige individuel né à l'occasion de l'application d'un contrat de travail ou d'apprentissage (ex : heures supplémentaires, licenciement abusif, non-respect d'une clause de non-concurrence, etc.). À défaut, lors d'une seconde audience, le conseil de prud'hommes rend un jugement.

Ce tribunal est composé de juges non professionnels élus, représentant pour moitié les employeurs et pour l'autre moitié les salariés.

À l'issue du bureau de jugement et lors du délibéré, si les conseillers prud'homaux n'arrivent pas à se mettre d'accord sur la décision à prendre, un procès-verbal de partage de voix est rédigé. L'affaire sera à nouveau plaidée sous la présidence d'un magistrat professionnel, le juge départiteur. Ce dernier est désigné par les chefs de cour et officie le plus souvent au tribunal d'instance. Ce magistrat sera assisté des conseillers prud'homaux qui ont siégé lors de la première audience.

Le conseil de prud'hommes est divisé en cinq sections : quatre sections spécialisées dans les principaux secteurs du monde du travail : industrie, commerce, agriculture et activités diverses. Le conseil de prud'hommes compte également une section « encadrement » où sont jugées les affaires concernant des cadres, quel que soit leur secteur d'activité, et des VRP. Chaque section comporte un bureau de conciliation, un bureau de jugement et une formation de référé qui statue en cas d'urgence.

Les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties sont les salariés ou les employeurs appartenant à la même branche d'activité ; les délégués permanents ou non permanents des organisations d'employeurs et de salariés ; le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ; les avocats. L'employeur peut également se faire assister ou représenter par un membre de l'entreprise ou de l'établissement (art. R 1453 -2 du code du travail).

Le conseil de prud'hommes statue en premier ressort pour les demandes supérieures à 4 000 euros et dont la décision pourra faire l'objet d'un appel ([cour d'appel d'Angers](#)). Le conseil statue en dernier ressort, pour les demandes inférieures à 4 000 euros et dont la décision pourra faire l'objet d'un pourvoi ([Cour de cassation](#)).



12 allée de la Chartrie
53000 Laval



02 43 69 24 86



02 43 68 26 07



cph-laval@justice.fr



9 h à 12 h et 13 h 45 à 16 h 45
(jusqu'à 16 h 30 le vendredi)





Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)

Lorsque l'auteur de l'infraction est inconnu ou lorsque la personne condamnée est insolvable, la victime peut demander une indemnisation à la Civi. Deux cas sont à distinguer en fonction de la nature de l'infraction subie.

Premier cas, sur le fondement de l'article 706-3 du code de procédure pénale (CPP) : la victime peut obtenir une indemnisation intégrale de ses préjudices, à la condition que la matérialité des faits soit établie. Les infractions concernées sont les atteintes aux personnes ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente partielle, les atteintes aux personnes ayant entraîné une incapacité totale de travail égale ou supérieure à 30 jours, les viols et agressions sexuelles, les atteintes sexuelles sur mineurs, la traite des êtres humains, la réduction en esclavage et l'exploitation d'une personne réduite en esclavage. La Civi est une juridiction autonome. Elle peut être saisie avant tout procès pénal à condition que les faits soient matériellement constatés.

Second cas, sur le fondement de l'article 706-14 du CPP : la victime peut obtenir un simple secours financier d'un montant limité à trois fois le plafond fixé pour bénéficier de l'aide juridictionnelle partielle. Les infractions concernées sont les suivantes : vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation ou détérioration de biens ; atteintes aux personnes ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure à un mois.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies : la victime doit justifier de revenus inférieurs au plafond de l'aide juridictionnelle partielle ; elle doit avoir tenté d'obtenir l'indemnisation par tous les moyens légaux (l'action est subsidiaire) ; du fait de l'absence d'indemnisation, la victime doit se trouver dans une situation grave d'un point de vue matériel et/ou psychologique.

Cas particulier de l'indemnisation de la destruction d'un véhicule par incendie volontaire : s'agissant de l'indemnisation liée à la destruction d'un véhicule par un incendie volontaire commis par un tiers sur le territoire national à compter du 1^{er} octobre 2008, il convient notamment de remplir un certain nombre de conditions :

- Le véhicule doit avoir été immatriculé, avoir fait l'objet d'un contrôle technique et être assuré.
- Le montant des ressources de la victime ne doit pas dépasser une fois et demie le plafond de l'aide juridictionnelle.

Informations complémentaires

Barreau de l'ordre des avocats de Laval : Palais de justice, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval. Tél. 02 43 49 33 05 et fax : 02 43 67 02 48 (fermé le mercredi).

Bureau d'aide aux victimes : permanences de l'Adavip 53 au Palais de justice de Laval, 13 place Saint-Tugal, le lundi après-midi (si comparutions immédiates), les mercredis et jeudis, de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Autres permanences : Adavip.53. Tél. 02 43 56 40 57. Mél. adavip53@wanadoo.fr



13 place Saint-Tugal – BP 81501
53015 Laval Cedex



02 43 49 57 00



02 43 49 71 84



8 h 30 à 12 h et 14 h à 16 h 30





1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

- La victime doit être dans l'impossibilité d'obtenir une réparation effective et suffisante de son dommage par une entreprise d'assurance ou tout autre organisme.

Cette indemnisation ne peut pas avoir lieu lorsque l'incendie du véhicule intervient après le vol du véhicule.

La Civi doit être saisie dans un délai de trois ans suivant les faits, ou bien dans l'année suivant le jugement au fond.



Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)

Le Sarvi est un service géré par le fonds de garantie. Il peut être saisi lorsque le condamné n'a pas réglé volontairement les sommes qui ont été accordées à la victime par le tribunal.

Il est possible de demander une aide au Sarvi pour obtenir un paiement plus rapide et plus facile. Le Sarvi accomplit alors toutes les démarches à la place de la victime.

Il est possible de saisir le Sarvi sous certaines conditions :

- Il faut une décision de justice qui a accordé des dommages et intérêts et éventuellement le remboursement de tout ou partie des frais de procédure (article 475-1 ou 375 du code de procédure pénale) et il ne faut pas que la victime puisse bénéficier d'une indemnisation par la commission d'indemnisation des victimes d'infraction (Civi).
- Le Sarvi doit être saisi au plus tôt dans les deux mois après que la décision de justice a été rendue et un an au plus tard à compter de cette décision.
- Le montant effectivement alloué par le Sarvi dépend du montant de l'indemnisation décidée par la décision de justice.
 - ⇒ Si le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros, le préjudice peut être intégralement réglé par le Sarvi.
 - ⇒ Si ce montant est supérieur à 1 000 euros, il est possible de recevoir une avance sur le montant à percevoir d'un montant minimum de 1 000 euros et d'un maximum de 3 000 euros.

Le Sarvi se charge d'obtenir le paiement par le condamné des sommes qui sont dues à la victime.

Pour saisir le service, il convient de remplir le formulaire avec les pièces justificatives : http://www.fondsdegarantie.fr/images/FG%20DEMANDE%20AIDE%20RECOUVREMENT%202011_FG%20DEMANDE%20AIDE%20RECOUVREMENT.pdf

Informations complémentaires

Barreau de l'ordre des avocats de Laval : Palais de justice, 13 place Saint-Tugal, 53000 Laval. Tél. 02 43 49 33 05 et fax : 02 43 67 02 48 (fermé le mercredi).

Bureau d'aide aux victimes : permanences de l'Adavip 53 au Palais de justice de Laval, 13 place Saint-Tugal, le lundi après-midi (si comparutions immédiates), les mercredis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Autres permanences : [Adavip 53](http://Adavip53). Tél. 02 43 56 40 57. Mél. adavip53@wanadoo.fr



TSA 10316
94689 Vincennes Cedex



08 20 77 27 84





Cour d'appel d'Angers (CA)

La cour d'appel réexamine les affaires déjà jugées en premier degré en matière civile, commerciale, sociale ou pénale. Elle exerce un contrôle en droit et en fait sur les décisions rendues par les juridictions de première instance. Elle peut confirmer ou infirmer la décision rendue par les premiers juges.

Pour les décisions rendues par les juridictions du département, seule la cour d'appel d'Angers est compétente.

Certaines décisions ne peuvent cependant faire l'objet de recours devant la cour d'appel en raison de leur faible montant ou de leur taux de ressort :

- Pour le tribunal d'instance : les affaires dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Pour les décisions du juge de proximité.
- Pour le conseil des prud'hommes : les affaires dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Pour le tribunal de commerce : les affaires dont le montant est inférieur à 4 000 euros

L'appel des décisions des cours d'assises est jugé par une cour d'assises d'appel. Elle est composée de neuf citoyens jurés.

Les arrêts rendus par la cour d'appel peuvent faire l'objet d'un autre recours : le pourvoi en cassation. Toutefois, la Cour de cassation ne juge qu'en droit et non en fait. Cela signifie qu'elle vérifie seulement la bonne interprétation et application du droit par les juridictions du fond.



Rue Waldeck-Rousseau
49053 Angers Cedex



02 41 20 51 00



02 41 20 51 01



ca-angers@justice.fr



8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
du lundi au vendredi



<http://www.ca-angers.justice.fr>



Cour de cassation

La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français.

Elle a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les juridictions du fond. Autrement dit, la Cour de cassation ne constitue pas, après les tribunaux et les Cours d'appel, un troisième degré de juridiction. Elle est appelée non pas à trancher le fond, mais à dire, en fonction des faits qui ont été souverainement appréciés dans les décisions qui lui sont déférées, si les règles de droit ont été correctement appliquées.

Elle peut également, à la demande des juridictions, donner son avis sur des questions de droit nouvelles et complexes.



5 quai de l'Horloge
75055 Paris Cedex 01



01 44 32 95 95
01 44 32 95 59



8 h 30 à 18 h
du lundi au vendredi



www.courdecassation.fr



Cour d'assises

La cour d'assises est une juridiction départementale non permanente qui siège par sessions. Elle est compétente pour juger les infractions les plus graves : les crimes (assassinat, viol, braquage...). Elle est composée de trois magistrats professionnels, dont un conseiller à la cour d'appel qui préside, et d'un jury comprenant six citoyens tirés au sort à partir des listes électorales.

Depuis le 15 juin 2000, un appel de la décision rendue peut être formé. Dans ce cas, un nouveau procès aura lieu auprès de la cour d'assises d'appel. Son rôle est de rejuger entièrement chaque affaire sur le fond, c'est-à-dire qu'elle n'a pas à s'appuyer sur le jugement rendu en premier ressort pour rendre son verdict. Dans le cadre d'un appel, le jury est composé de neuf citoyens.

En cas de crime commis par un mineur âgé de 16 ans au moins, l'affaire sera portée devant une cour d'assises des mineurs. Cette juridiction se compose de trois juges professionnels (un président et deux juges des enfants) et d'un jury populaire de neuf citoyens tirés au sort. Les débats ont lieu à huis clos. Seules les personnes directement concernées (témoins, victimes...) peuvent assister au procès. Cependant, si l'accusé était mineur au moment des faits et qu'il est majeur au moment du procès, la cour peut décider d'ouvrir les débats au public.



Place Saint-Tugal
53000 Laval



02 43 49 57 00





Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass)

Le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) est compétent pour les conflits d'ordre administratif entre les organismes de sécurité sociale et les usagers.

Les litiges portent sur l'affiliation ; le calcul et le recouvrement des cotisations et des prestations ; les accidents du travail et les maladies professionnelles ; les inopposabilités pour les recours employeurs ; les oppositions à contraintes à l'encontre des caisses ; les indemnités journalières ; les remboursements de frais de transports ; le mode de calcul des pensions vieillesse...

Le tribunal compétent est celui du domicile du demandeur ou de son employeur. Il se trouve en principe au siège du tribunal de grande instance.

Il doit être saisi dans les deux mois à compter de la notification de décision de la commission de recours amiable, ou de rejet de la demande (absence de réponse de la commission pendant un mois).

La représentation par avocat n'est pas obligatoire. Les parties peuvent comparaître personnellement, ou se faire représenter ou assister par un avocat, leur conjoint, un ascendant ou descendant en ligne directe, un membre de leur profession, un représentant syndical...

Le tribunal peut ordonner une expertise médicale ou demander un avis du comité régional de reconnaissances des maladies professionnelles.

Les décisions d'un montant supérieur à 4 000 euros sont susceptibles d'appel dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision.

Les décisions d'un montant inférieur à 4 000 euros sont susceptibles d'un pourvoi en cassation dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.



13, place Saint-Tugal – BP 81515
53015 Laval cedex



02 43 53 19 74



drjcs44-tass53-Laval@drjcs.gouv.fr



9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30





Tribunal du contentieux de l'incapacité

Le tribunal du contentieux de l'incapacité juge les décisions émanant des organismes de protection sociale ou de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) concernant les adultes, et relatives à l'état ou aux taux d'invalidité ou d'incapacité de travail liée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ; à la désignation des établissements de rééducation, de reclassement, d'accueil des adultes handicapés ou de placement en établissement avec soins médicaux (foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil médicalisée, foyer de vie).

Il juge les décisions intéressant les enfants, relatives à l'attribution de l'allocation d'éducation spéciale et de la carte d'invalidité en fonction de l'appréciation du taux d'invalidité ; à l'orientation des mineurs handicapés vers les établissements de l'éducation spéciale.

Il juge certaines décisions des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) relatives à l'état ou au degré d'invalidité ou d'incapacité et à l'appréciation de l'état d'inaptitude à l'égard des avantages vieillesse.

Il juge également des recours employeurs en ce qui concerne le taux d'incapacité permanente partiel attribué aux salariés.

Une audience foraine ⁽¹⁾ siège régulièrement dans chaque département (palais de justice à Laval).

Le tribunal compétent est celui du domicile de l'affilié. Il doit en principe être saisi dans les deux mois de la notification de la décision de la caisse ou de la commission, de la décision implicite de rejet (un mois après le dépôt de la demande).

Le justiciable peut se faire représenter par un avocat.

Le tribunal peut ordonner une expertise. La décision rendue est théoriquement notifiée aux parties dans le délai de quinze jours. Un appel est possible dans le délai d'un mois à compter de la notification. L'affaire sera alors jugée par la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (Cnitaat).



Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique
CS 46205 - 6 rue René Viviani
44262 Nantes cedex 02



02 40 12 85 67



02 40 12 87 49



drjscs44-tci@drjscs.gouv.fr



8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 15 à 16 h 15



(1) – Audience qui, contrairement au principe qui veut que les audiences se déroulent dans les palais de justice, se tient hors des murs du palais et dans une autre commune que celle où siège la juridiction.



Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)

Le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) est compétent pour les litiges entre un propriétaire et l'exploitant de terres ou de bâtiments agricoles. Il peut s'agir d'un conflit sur le montant du loyer du fermage, la durée du louage d'une terre d'exploitation, la reprise d'une terre, etc.

La représentation par avocat n'est pas obligatoire.

Les parties sont tenues de comparaître en personne, sauf motif légitime. Les personnes habilitées à assister ou représenter les parties sont : les avocats, les huissiers de justice, un membre de la famille ou le membre d'une organisation professionnelle agricole.

Selon l'importance du litige, il statue en premier ressort (l'appel est possible) ou en dernier ressort (l'appel n'est pas possible).

Le tribunal compétent est le tribunal du lieu où se trouve le domaine agricole.

Les TPBR sont situés au siège de chaque tribunal d'instance.



13 place Saint-Tugal
53000 Laval



02 43 59 79 10



02 43 49 17 85





Tribunal pour enfants

Le tribunal pour enfants est une juridiction du tribunal de grande instance qui juge les enfants, mineurs au moment des faits, pour des contraventions de cinquième classe (violences ou blessures légères...) ou des délits. Par ailleurs, le tribunal pour enfants juge les crimes commis par des enfants de moins de 16 ans. Pour les crimes commis par un mineur de plus de 16 ans, c'est la [cour d'assises](#) des mineurs qui est compétente.

Cette juridiction statue à huis clos (public interdit).



Place Saint-Tugal
53000 Laval



02 43 49 57 00



02 43 53 85 99



Juridictions administratives

Tribunal administratif de Nantes (TA)	p. 22
Cour administrative d'appel de Nantes (CAA)	p. 23
Conseil d'État.....	p. 24





Tribunal administratif de Nantes (TA)

Le tribunal administratif de Nantes couvre les départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Le tribunal administratif peut prononcer une mesure d'urgence comme suspendre l'exécution d'un acte administratif ; ordonner l'expulsion du domaine public ; allouer une provision ; annuler une décision administrative ; condamner l'administration à verser une indemnité en réparation d'un dommage ; ordonner à l'administration d'agir en vue d'exécuter un jugement.

La représentation par avocat n'est pas toujours obligatoire, mais est conseillée.



Hôtel Deurbroucq
6 allée de l'Île-Gloriette
44041 Nantes Cedex 01



02 40 99 46 00



02 40 99 46 58



greffe.ta-nantes@juradm.fr



9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 15
du lundi au vendredi



nantes.tribunal-administratif.fr



Cour administrative d'appel de Nantes (CAA)

La cour administrative d'appel de Nantes réexamine les dossiers déjà jugés par un [tribunal administratif](#), lorsque l'une des parties a formé appel contre la décision qui a été rendue en première instance.

Pour certains types de litiges, l'appel n'est cependant pas possible.



2, place de l'Édit-de-Nantes – BP 18529
44185 Nantes cedex 4



02 51 84 77 77



02 51 84 77 00



greffe.caa-nantes@juradm.fr



9 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h
(accueil à 8 h 30 les jours d'audiences)



www.caa-nantes.juradm.fr



Conseil d'État

C'est la plus haute juridiction de l'ordre administratif français.

Le Conseil d'État remplit une double mission : rôle consultatif (où il rend des avis) et rôle contentieux (où il rend des arrêts).

Le Conseil d'État a une compétence en premier et dernier ressort pour juger des requêtes formées contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, mais aussi pour les recours en matière d'élections européennes et régionales et contre les décisions des organismes collégiaux à compétence nationale...

Il est juge d'appel pour les litiges n'entrant pas dans la compétence des cours administratives d'appel (élections municipales, cantonales, et en appréciation de la légalité). Il est juge de cassation pour juger des pourvois formés contre les arrêts rendus par les [cours administratives d'appel](#).



1 place du Palais-Royal
75100 Paris cedex 01



01 40 20 80 00



01 40 20 80 08



9 h à 18 h (le vendredi jusqu'à 17 h 30)



www.conseil-etat.fr

Autres juridictions

Conseil constitutionnel p. 26



Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)..... p. 27





Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la V^e République, en date du 4 octobre 1958. C'est une juridiction dotée de compétences variées, notamment du contrôle de conformité de la loi à la Constitution.

Depuis la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, les justiciables jouissent d'un nouveau droit : ils peuvent saisir les juges constitutionnels d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Ce droit permet à toute personne qui est partie à un procès de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte à la Constitution.

Cette QPC est toutefois soumise à des conditions de recevabilité :

- Elle doit être posée par écrit au cours d'une instance relevant du [Conseil d'État](#) ou de la [Cour de cassation](#) (exception : Cour d'assises).
- Elle doit être posée par l'une des parties au procès.
- Elle doit porter sur une disposition législative.
- Elle doit permettre de contester la conformité d'une disposition législative aux droits et libertés que la Constitution garantit (ex : la liberté d'expression, le droit de propriété, etc.).
- Elle doit être applicable au litige, être nouvelle, et présenter un caractère sérieux.

Si les conditions de recevabilité de la question sont réunies, il appartient au Conseil constitutionnel, saisi sur renvoi par le Conseil d'État ou la Cour de cassation, de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative.



2, rue de Montpensier
75001 Paris



01 40 15 30 00



01 40 20 93 27



info@conseil-constitutionnel.fr



www.conseil-constitutionnel.fr



Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)

Instituée en 1959 et siégeant à Strasbourg, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) est une juridiction internationale. Celle-ci est compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits énoncés par la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CSDHFL).

En cas de violation de la Convention, la Cour prononce une réparation (en nature ou en argent) devant être réglée par l'État. Les arrêts n'entraînent pas une modification du droit même s'il viole le texte européen. Toutefois, les arrêts rendus par la CEDH jouent un rôle majeur et conduisent les gouvernements à modifier leur législation et leurs pratiques administratives dans de nombreux domaines (ex : la procédure de la perquisition fiscale).

Plusieurs conditions sont à réunir afin de pouvoir saisir la CEDH :

- Un épuisement des voies internes de recours (on ne peut plus saisir de juge national).
- Un délai de six mois à compter de la dernière décision de justice rendue.
- Une plainte dirigée contre un État partie à la Convention (actuellement quarante-sept États sont parties à la Convention, dont la France).
- Un préjudice financier ou humain important.



Allée des Droits-de-l'Homme
67075 Strasbourg



03 88 41 20 18



03 88 41 27 30



www.echr.coe.int

Services judiciaires

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne . p. 29	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....p. 30	
Casier judiciaire national..... p. 31	
Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne p. 33	



Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne

Les services de cette administration :

- apportent aux magistrats une aide permanente à la décision, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigations » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs ;
- mettent en œuvre, principalement au pénal, les décisions des tribunaux pour enfants ;
- assurent le suivi éducatif des mineurs détenus.

Au quotidien, les professionnels mènent, en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants de service social, psychologues, professeurs techniques, infirmiers) et en partenariat avec d'autres ministères (Éducation nationale, Santé...) des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal (ou civil concernant l'investigation) et de leur famille.

Les services inscrivent leurs actions au sein des politiques publiques, du dispositif de protection de l'enfance et de la justice des mineurs.

EPE MAINE ANJOU

Unité éducative d'hébergement collectif

264, rue Ferdinand-Vest – 49130 Les Ponts-de-Cé
Tél. : 02 41 95 84 06
Fax : 02 41 95 84 24
Mél. : cpi-les-ponts-de-ce@justice.fr

Unité éducative d'hébergement diversifié

110, avenue Geneslay – 72100 Le Mans
Tél. : 02 43 84 12 65
Fax : 02 43 86 96 12
Mél. : fae-le-mans@justice.fr

STEMOI Sarthe

Unités éducatives de milieu ouvert du Mans (Sarthe nord et Sarthe sud)

158, avenue Léon-Bollée – 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 16 00 20
Fax : 02 43 16 00 39
Mél. : cae-le-mans-bollee@justice.fr

Unité éducative d'activité de jour du Mans

41-143, rue Étienne-Falconet – 72000 Le Mans
Tél. : 02 43 72 78 70
Fax : 02 43 85 09 11
Mél. : cae-le-mans-geneslay@justice.fr

STEMOI Anjou-Mayenne

UEMO de Laval, Unité éducative de milieu ouvert de Laval

27, rue Solferino – 53000 Laval
Tél. : 02 43 67 00 82
Fax : 02 43 53 78 69
Mél. : cae-laval@justice.fr

UEMO Angers est et UEMO Angers ouest

220, avenue Mendès France – 49800 Trélazé
Tél. : 02 41 86 82 82
Fax : 02 41 86 70 92
Mél. : cae-angers@justice.fr



3 boulevard Foch – BP 63611
49036 Angers cedex 01



02 41 86 86 07



02 41 88 85 70



ddpj-angers@justice.fr





Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, ils participent à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique. Ils doivent s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation vient préciser les missions et les modalités d'intervention des SPIP dans une finalité de prévention de la récidive. Cette circulaire a vocation à être le document de référence des missions et des méthodes d'intervention des SPIP.

Afin de prévenir la récidive, les attributions de ces services s'articulent autour de trois axes :

L'évaluation et la mise en place d'un suivi adapté à la personne placée sous main de justice (PPSMJ) doivent notamment permettre de contrôler le respect par les PPSMJ des obligations imposées ; de travailler sur le passage à l'acte et le sens de la peine et de concourir, si nécessaire, au maintien ou à la restauration de l'autonomie et à la responsabilisation des personnes suivies.

L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation : les personnels d'insertion et de probation ont un rôle essentiel en matière d'aide à la décision judiciaire. Ils réalisent des enquêtes relatives à la situation matérielle, familiale et sociale des personnes placées sous main de justice dans le cadre de l'exécution de la peine. Ils étudient, avec les personnes placées sous main de justice, les modalités de déroulement de leur peine afin de proposer les aménagements appropriés au regard de leur situation pénale et sociale.

L'insertion des personnes placées sous main de justice (SPIP) doit faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun et développer les partenariats afin de proposer aux personnes placées sous main de justice une orientation et des actions favorisant leur insertion. S'agissant des personnes détenues, le SPIP a pour mission la prévention des effets de la détention qui désocialisent, le maintien des liens familiaux et la préparation à la sortie.



10 allée Louis-Vincent – BP 81034
53000 Laval



02 43 56 79 80



02 53 56 45 97



10 h à 12 h et 14 h à 16 h





Casier judiciaire national

Le Casier judiciaire national centralise les condamnations prononcées par les juridictions pénales (cours d'assises, cours d'assises des mineurs, cours d'appel, tribunaux correctionnels, tribunaux de police...).

Il mentionne certaines décisions prononcées par les juridictions commerciales (liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer...), certaines décisions administratives et disciplinaires quand elles édictent des incapacités ou les entraînent. Le Casier judiciaire national centralise, également, les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits qui y sont attachés, les arrêtés d'expulsion pris contre les étrangers, les compositions pénales, dont l'exécution est constatée par le procureur de la République...

Il comporte les peines et les dispenses de peine. Ces informations sont communiquées sous forme d'extraits appelés bulletins de casier judiciaire. Il en existe trois sortes : le bulletin n° 1, le bulletin n° 2 et le bulletin n° 3. Seul un extrait de ce dernier peut être délivré directement à la personne concernée. Sa demande est gratuite. Il n'est pas nécessaire de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Cet extrait peut être demandé :

- **Pour les personnes nées en France**

- Par internet en utilisant le téléservice (www.cjn.justice.gouv.fr)
- Par courrier au Casier judiciaire à Nantes en envoyant le formulaire [cerfa n°10071*09](#) (ou en courrier libre) en précisant les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, département ainsi que l'adresse à laquelle doit être renvoyé le document.
- Par fax en envoyant le formulaire [cerfa n°10071*09](#)
- Sur place en se présentant au Casier judiciaire national à Nantes, avec un justificatif d'identité.

- **Pour les personnes nées dans les DOM**

(Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), la demande peut être faite par internet, par courrier en envoyant le formulaire, par fax ou sur place en présentant un justificatif d'identité).

- **Pour les personnes nées en Nouvelle Calédonie, en Polynésie Française ou à Wallis et Futuna**, la demande peut être faite :

- Par courrier ou par fax en envoyant le formulaire [cerfa n°10071*09](#) rempli et accompagné d'une photocopie (recto-verso) d'un justificatif d'identité au greffe du tribunal de première instance du lieu de naissance : tribunal de Nouvelle Calédonie, tribunal de Polynésie Française ou tribunal de Wallis et Futuna.

	107, rue du Landreau 44317 Nantes Cedex 3
	02 51 89 89 51 (boîte vocale)
	02 51 89 89 18
	
	9 h à 12 h 15 et 13 h 45 à 16 h (du lundi au vendredi)
	



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

– Sur place au tribunal de première instance avec la pièce d'identité et la photocopie (recto-verso).

• **Pour les personnes nées à l'étranger**, la demande peut être faite :

- Par internet, la personne doit disposer d'une adresse valide. Elle recevra un courriel lui demandant de répondre en joignant une image numérisée d'un justificatif d'identité en cours de validité.
- Par courrier en envoyant le formulaire [cerfa n°1007*09](#) au Casier judiciaire, ou par courrier libre, en précisant, les nom, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance, département, pays de naissance. Il faut joindre une photocopie d'un justificatif d'identité.
- Par fax en envoyant le formulaire et en joignant une photocopie d'un justificatif d'identité.
- Sur place en se présentant au Casier judiciaire national à Nantes, avec un justificatif d'identité en cours de validité.

Demande en ligne d'extrait de casier judiciaire Bulletin numéro 3 : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>



Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne

L'aide juridictionnelle permet, à une personne dont les ressources sont modestes, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier...).

La moyenne mensuelle des ressources perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente, sans tenir compte des prestations familiales et de certaines prestations sociales, doit être inférieure aux plafonds fixés ci-après :

- pour l'aide juridictionnelle totale, le plafond fixé est de **1 000 euros**,
- pour l'aide juridictionnelle partielle, le plafond est fixé à **1 500 euros**.

La part contributive de l'État est fixée selon le barème ci-contre.

Ces montants s'appliquent pour l'appréciation des ressources de l'année N-1, qui constitue la référence de droit commun pour l'admission de l'aide juridictionnelle.

Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide totale ou partielle sont majorés d'une somme équivalente : à 180 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et à 114 euros par personne à partir de la troisième personne à charge.

Les ressources prises en compte sont les revenus du travail, les loyers, les rentes et les retraites, les pensions alimentaires de chaque personne vivant au foyer.

Un dossier de demande d'aide juridictionnelle doit être dûment complété, avec les pièces à fournir et une déclaration de ressources. Ce dossier sera déposé ou envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance compétent.

Même si les ressources perçues sont inférieures aux montants indiqués dans le barème, l'aide juridictionnelle peut être refusée si l'importance de l'ensemble des biens le justifie (appartement, maison, terrain, capitaux...)

Les personnes n'ont pas à justifier de leurs ressources ni à remplir la déclaration si elles sont allocataires du Fonds national de solidarité (FNS) et de l'allocation temporaire d'attente, ou si elles ont été victimes d'un des crimes les plus graves ou ayant droits d'une victime de tels crimes (meurtre, acte de torture ou de barbarie, viol), de même lorsque le procès a lieu

Plafond des ressources à ne pas dépasser pour obtenir l'aide juridictionnelle (en 2016)

Ressources en euros	Part contributive de l'État
1 001 à 1 046 euros	85 %
1 047 à 1 102 euros	70 %
1 103 à 1 182 euros	55 %
1 183 à 1 273 euros	40 %
1 274 à 1 386 euros	25 %
1 387 à 1 500 euros	15 %



13 place Saint-Tugal
BP 81501, 53015 Laval Cedex



02 43 49 57 00



02 43 49 57 01



<http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

devant le tribunal des pensions militaires ou en appel devant la cour régionale des comptes. L'aide juridictionnelle peut être octroyée de plein droit, dans ces circonstances.

Exceptionnellement une aide peut être accordée si la situation apparaît particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou du coût du procès.

Formulaire d'aide juridictionnelle : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15173.do

La notice contient également des informations concernant l'attestation de non-prise en charge par l'assureur. Cette attestation doit être complétée par la personne elle-même et son assureur, si ce dernier ne prend pas en charge les frais du procès, et jointe au dossier.

Auxiliaires de justice

Avocats du Barreau de Laval	p. 36
Conciliateurs de justice	p. 37
Huissiers de justice	p. 38
Notaires	p. 39
Experts-comptables des Pays de la Loire	p. 40





Avocats du Barreau de Laval

L'avocat, professionnel du droit, exerce une profession libérale. C'est un auxiliaire de justice, qui défend, assiste ou représente ses clients devant les différents tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

En dehors d'un litige, l'avocat informe sur les droits et les obligations ; il conseille et rédige des actes sous seing privé qui ne nécessitent pas le recours à un notaire (exemple : contrats, statuts d'une société, Pacts...).

Dans le cadre d'un litige, l'avocat informe et conseille sur les procédures susceptibles de résoudre le litige et assure la défense des intérêts devant les juridictions.

L'avocat est seul habilité à assurer la représentation devant le tribunal de grande instance et l'assistance devant la plupart des juridictions.

Toute personne peut choisir librement son avocat. Lorsque la représentation est obligatoire, le justiciable doit choisir un avocat au Barreau du tribunal compétent.

L'aide juridictionnelle (AJ) permet aux justiciables qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'être représentés et assistés par un avocat devant les juridictions, gratuitement ou selon un tarif réglementé lié aux ressources.

Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), en partenariat avec l'Ordre des avocats au Barreau de Laval permet sur simple présentation d'un justificatif de ressources et sous réserve que celles-ci soient inférieures à 1 400 euros, d'obtenir au secrétariat, un bon de consultation gratuit pour une consultation orale d'une durée d'une demi-heure, avec l'avocat de son choix.



Ordre des avocats du Barreau de Laval
Palais de justice
13 place Saint-Tugal
BP 50603
53006 Laval Cedex.



02 43 49 33 05



02 43 67 02 48



ordre.avocats.laval@wanadoo.fr



9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
fermé le mercredi



www.barreaulaval.com



Conciliateurs de justice

La fonction de conciliateur de justice a été créée par le décret n° 78-301 du 20 mars 1978 avec pour mission de régler à l'amiable les différends portant sur des droits dont les intéressés ont la libre disposition.

Le conciliateur est un bénévole tenu au secret professionnel. Il est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel dont il dépend sur proposition du procureur général.

Le conciliateur intervient pour : éviter des procédures judiciaires pour des conflits qui ne le justifient pas nécessairement ; aider les parties à trouver une solution amiable aux petits conflits ; contribuer à l'émergence d'une solution dans le cadre d'une procédure simple, rapide, gratuite et maîtrisée par les parties.

Les conciliateurs de justice interviennent sur tous types de conflits, excepté ceux avec les administrations, les conflits familiaux (divorce, pension alimentaire, droit de visite...) et ceux dépendant du conseil de prud'hommes. Le recours à un conciliateur de justice est gratuit.

Liste des conciliateurs de justice accessible [ici](#) :

http://www.ca-angers.justice.fr/art_pix/1_Liste_permanences_conciliateurs_53.pdf



Cour d'appel d'Angers (CA)
Rue Waldeck-Rousseau
49053 Angers Cedex



02 41 20 51 00



02 41 20 51 01



ca-angers@justice.fr



<http://www.ca-angers.justice.fr/>



Huissiers de justice

Officier ministériel, l'huissier de justice est nommé par le ministère de la Justice. Professionnel du droit et juriste de proximité, il intervient dans de nombreux domaines.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, cette compétence a été élargie au ressort du tribunal de grande instance. Il a qualité pour porter à la connaissance des personnes concernées, les jugements et certains actes (les congés commerciaux, les oppositions, les nantissements, etc.). Il exécute les décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire. Il peut procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances et aux ventes publiques ou judiciaires de meubles et d'effets mobiliers, dans les lieux où il n'est pas établi de commissaires-priseurs.

Il rédige des constats afin d'établir la preuve dans un litige futur : constats de constructions, états des lieux, problèmes de voisinage, sur des machines, sur des véhicules, constats de transport, de bornage, de dépôt de règlement de jeu, etc.).

Il peut rédiger ou conseiller dans la rédaction de certains actes (sous seings privés), tels que les baux, les cautionnements et les reconnaissances de dettes.

La plupart de ses missions sont tarifées par un décret.

	Chambre départementale des Huissiers de justice de la Mayenne 26 quai Béatrix-de-Gâvre BP. 30316
	02 43 53 49 17
	02 43 53 99 80
	laVal@huissier53.fr
	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 18 h
	http://www.huissier53.fr/



Notaires

Officier public, le notaire est nommé par le ministère de la Justice. Il assure une mission de service public et rédige des actes authentiques. Ces actes ont la même force et la même valeur qu'un jugement.

Le notaire est un professionnel libéral, indépendant, et personnellement responsable de la gestion de son office. Il garantit conseil, aide et assistance dans de nombreux domaines : l'immobilier, l'agriculture, les affaires, le commerce, la famille, la gestion du patrimoine, les successions, les héritages...

Il établit toutes les formalités fiscales et juridiques nécessaires à la protection du contrat et à la sécurité des tiers. Il reçoit les contrats sous le sceau de l'État, c'est-à-dire qu'il leur confère date certaine et force probante en justice.

Il est rémunéré sur la base d'un tarif national obligatoire fixé par décret.

La Chambre interdépartementale des notaires organise des consultations juridiques gratuites, sans condition de ressources, à Laval, tous les deux mois, de 9 h à 12 h, sur rendez-vous.



Chambre interdépartementale des notaires
29 rue des Déportés
53000 Laval



02 41 25 37 37



02 43 53 31 75



ci.angers@notaires.fr



9 h à 12 h et 14 h à 17 h



www.ci-angers.notaires.fr



Experts-comptables des Pays de la Loire

L'Ordre des experts-comptables des Pays de la Loire regroupe 862 experts-comptables, 793 sociétés d'expertise-comptable et 134 associations de gestion et de comptabilité dans cinq départements : la Loire-Atlantique, la Mayenne, la Sarthe, le Maine-et-Loire, et l'Indre-et-Loire.

Le département de la Mayenne compte 58 experts-comptables et 50 sociétés.

Quels sont leurs domaines d'intervention ?

Conseiller permanent du chef d'entreprise, l'expert-comptable apporte son aide dans de nombreux domaines, tels que l'assistance comptable et le suivi de gestion, la création, le développement et la transmission d'entreprises, l'optimisation fiscale, le conseil en social et en stratégie et management, mais également la prévention des difficultés des entreprises.

Dans l'exercice de sa profession, l'expert-comptable s'adresse aussi bien aux entreprises privées qu'aux entreprises publiques ou semi-publiques, aux grandes entreprises industrielles et commerciales qu'aux artisans, commerçants, professionnels libéraux ou agriculteurs, aux sociétés commerciales qu'aux associations, coopératives ou sociétés civiles.



14 allée du Haras
BP. 41845
49108 Angers cedex 01



02 41 25 35 45



accueil@ordec.fr



Lundi au vendredi



<http://www.paysdeloire.experts-comptables.fr/presentation-du-metier-d-expert-comptable>

Structures d'accès au droit

Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)	p. 42	
Défenseur des droits	p. 44	
Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Ohiam)	p. 46	
Commission d'accès aux documents administratifs (Cada).....	p. 47	
Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)	p. 48	
Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej).....	p. 49	
Numéros téléphoniques nationaux d'aides et d'accès au droit	p. 50	



Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)

La loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, puis la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ont pour but de mettre à la disposition des usagers des lieux où toute personne pourra :

- être informée sur ses droits et devoirs,
- être orientée vers les organismes, services ou professionnels chargés d'assurer ou de faciliter l'exercice de ses droits,
- être aidée dans l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
- être assistée au cours de procédures non juridictionnelles,
- obtenir une consultation juridique ou une assistance dans la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

En effet, l'accès au droit est souvent un préalable à l'exercice effectif de ses droits. Cette politique est mise en œuvre dans les départements par les CDAD.

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale et placé sous la présidence du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département. Il a notamment pour mission de recenser les besoins, de définir une politique, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi pour information de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et pour avis de tout concours financier de l'État avant son attribution. Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut aussi participer au financement des actions poursuivies. Il établit chaque année un rapport d'activité.

Cette structure réunit différents acteurs de l'accès au droit dans le département : les auxiliaires de justice

Permanences juridiques avec le concours du Contrat de ville de l'agglomération lavalloise

Maison de quartier de Saint-Nicolas, le mercredi après-midi, 4 rue Drouot, à Laval. Prendre rendez-vous au secrétariat de la Maison de quartier. Tél. 02 53 74 15 10.

Contrat de ville de l'agglomération lavalloise : Plan local d'insertion pour l'emploi, 44 rue Victor, à Laval. Prendre rendez-vous. Tél. 02 43 49 86 60.

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval : 10 place de Hercé, à Laval. Tél. 02 43 49 47 47.

Mayenne

Point d'accès au droit de la ville de Mayenne : permanence d'information et d'orientation juridique le premier mercredi de chaque mois. Bureaux : 2 locaux Grimaldi, place des Halles. Pour plus de renseignements : CCAS de Mayenne. Téléphone : 02 43 30 21 37.

Communauté de communes de Château-Gontier

Point d'accès au droit de la Communauté de communes de Château-Gontier : permanence d'information et d'orientation juridique le troisième mercredi du mois. Mairie de Château-Gontier Bazouges, place de la Mairie. Pour plus de renseignements, CCAS de la Communauté de communes de Château-Gontier. Tél. 02 43 09 55 80.



Palais de Justice
13 place Saint-Tugal – BP 50603
53006 Laval cedex



02 43 49 57 00



cdad-mayenne@justice.fr





1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

(avocats, notaires, huissiers de justice), les services de l'État, les collectivités locales, les associations.

En Mayenne, dans les principales villes, le CDAD conduit des actions d'accès au droit en direction du grand public, auprès des jeunes, des associations, des détenus. Différents points d'accès au droit ont été mis en place dans le département avec la présence de divers professionnels, avocats, juristes, notaires, huissiers de justice.

Des permanences d'information et d'orientation sont organisées chaque semaine.



Défenseur des droits

Le défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Il est chargé de veiller à la protection des droits, des libertés et de promouvoir l'égalité.

Inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, elle regroupe les missions du médiateur de la République, du défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) et de la Commission nationale de déontologie et de la sécurité (CNDS).

Le terme « défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside : Jacques Toubon est le défenseur des droits depuis le 17 juillet 2014 après le décès, en cours de fonction, de Dominique Baudis.

Il est nommé par le président de la République pour un mandat de six ans, non renouvelable et non révocable. Sa nomination est soumise au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ce mode de nomination garantit l'indépendance du défenseur des droits. Il remplit quatre missions :

- Il défend les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations.
- Il défend l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant.
- Il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité.
- Enfin il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Il adapte son intervention à chaque cas. Il fait usage de ses pouvoirs d'enquête lui permettant de se faire communiquer toutes pièces utiles, mais aussi en cas de nécessité, d'auditionner des personnes, voire de mener des vérifications sur place.

Il peut privilégier un mode de résolution à l'amiable du conflit en formulant des recommandations en vue d'un règlement en droit, d'un règlement amiable par la voie de la médiation ou encore, dans certaines circonstances, d'un règlement en équité.

Si la réclamation soumise révèle une faute ou un manquement, il peut mettre en œuvre des solutions plus contraignantes : présenter des observations devant les juridictions, intervenir au soutien d'une transaction, saisir une autorité disciplinaire, recommander à l'administration de prendre des sanctions contre une personne physique ou morale.

Il présente chaque année un rapport sur les conditions d'exercice et les résultats de son activité, au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et au président du Sénat.



7 rue Saint-Florentin
75409 Paris Cedex 08



<http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Toute personne peut saisir directement et gratuitement le défenseur des droits en adressant un courrier motivé.

Il est possible aussi de saisir le défenseur des droits en s'adressant à l'un de ses délégués défenseurs des droits. Ils assurent des permanences dans divers points d'accueil. (Informations issues du *Site internet du défenseur des droits*).

Nom et prénom	Mél.	Lieu d'exercice	Dates et heures des permanences
LENFANT Christiane	christiane.lenfant@defenseurdesdroits.fr	Maison de l'Europe 43 quai Gambetta 53000 Laval. Tél. 06 19 17 69 89	Prendre rendez-vous 1 ^{er} et 3 ^e jeudis du mois
LE LAY Jean-Claude	jean-claude.lelay@defenseurdesdroits.fr	Maison de l'Europe 43 quai Gambetta 53000 Laval. Tél. 06 08 56 06 08	1 ^{er} et 3 ^e lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h Prendre rendez-vous

Pour des informations complémentaires : <http://www.defenseurdesdroits.fr/sinformer-sur-le-defenseur-des-droits>



Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)

Pour faire part de son mécontentement vis-à-vis de l'organisation des soins sans rechercher une indemnisation, l'utilisateur peut :

Contacteur le médecin responsable ou le chef de service pour échanger directement avec lui

Écrire au directeur de l'établissement de soins, solliciter une rencontre avec le médiateur médical ou non médical

Saisir la Commission des usagers (CDU)

Informé et saisir l'Agence régionale de santé (ARS) de sa région

Si l'utilisateur s'estime victime d'un dommage imputable à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins, d'accidents médicaux ou encore de comportements portant atteinte à ses droits, de la part des professionnels ou des établissements de santé, la responsabilité du professionnel de santé peut alors être engagée devant plusieurs juridictions. Trois voies de recours sont possibles : amiable, contentieuse, disciplinaire.

Pour une procédure amiable, on peut contacter le directeur d'un établissement, le médiateur médical ou non médical, la Commission des usagers (CDU), éventuellement engager une transaction directe avec l'assureur de l'établissement de soins.

En outre, sous certaines conditions, l'utilisateur peut saisir la Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux (CCI). Cette dernière diligente, sous condition d'atteinte des seuils de gravité, une expertise contradictoire et gratuite pour le demandeur afin d'établir de lien de causalité entre les actes de soins et les séquelles présentées. La CCI rend un avis soit de rejet de la demande, soit d'indemnisation par l'assureur du professionnel de santé ou par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) en cas d'aléa thérapeutique (accident médical non fautif).



Commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux des Pays de la Loire
36 avenue du Général-de-Gaulle
Tour Gallieni II
93175 Bagnolet Cedex



0 810 600 160



01 49 93 89 30



pdll@commissions-crci.fr



Lundi au vendredi, de 9 h à 17 h



www.oniam.fr



Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)

Afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne un droit très large de communication des documents détenus par une administration, quel que soit leur forme ou leur support. Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés d'une mission de service public.

La Cada rend des avis qui constituent une voie de recours précontentieuse. C'est le cas lorsqu'une personne se voit refuser l'accès à un document administratif ou n'obtient pas de réponse dans un délai d'un mois (refus tacite).

À compter de ce refus, la personne dispose d'un délai de deux mois pour saisir la Cada. Il ne s'agit pas d'une juridiction. Elle donne seulement son avis

La Cada ne communique pas les documents administratifs. Elle joue un rôle de médiateur entre l'administration et ses interlocuteurs. Elle émet des avis sur le caractère communicable des documents administratifs, puis elle les adresse aux personnes qui l'ont saisie.

Elle doit être obligatoirement saisie avant tout recours devant le juge administratif. La procédure est gratuite. La saisine peut se faire par lettre, télécopie ou voie électronique.

La commission dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de la demande pour se prononcer sur le caractère communicable du document.

Les avis de la Cada n'ont pas un effet contraignant à l'égard de l'administration.

Le demandeur dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir le juge administratif en cas de silence gardé par l'administration, à l'issue du délai de deux mois suivant l'enregistrement de sa réclamation par la Cada ; ou en cas de décision de confirmation de refus par l'administration à compter de sa notification.

Son intervention est gratuite.



35, rue Saint-Dominique
75700 Paris 07 SP



01 42 75 79 99



01 42 75 80 70



cada@cada.fr



9 h à 18 h.



www.cada.fr



Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)

Créé par la loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État, le CNAOP a pour objectif essentiel de faciliter l'accès aux origines. Il effectue diverses missions. Il agit pour l'identification et la localisation des parents de naissance d'une personne en cas de demande d'accès aux origines personnelles de cette dernière.

Le CNAOP joue également un rôle dans le contact entre la personne adoptée et ses parents de naissance. Enfin, le CNAOP accueille et accompagne les femmes souhaitant accoucher dans le secret.

Les correspondants départementaux ont un rôle de pivot entre le CNAOP et les particuliers.

	14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP
	01 40 56 72 10
	01 40 56 59 08
	cnaop-secr@sante.gouv.fr
	
	www.cnaop.gouv.fr

	Conseil départemental de la Mayenne Direction de la Solidarité, Enfance, Famille et Insertion Mission Adoption, filiation et tutelles 2 bis, boulevard Murat CS 78888 53030 Laval Cedex 9
	02 43 59 14 62
	
	
	
	



Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej)

Fondée en 1976, l'Arapej s'est donné pour mission d'accueillir en priorité les personnes sortant de détention ou placées sous main de justice, mais aussi les personnes en grande difficulté sociale. Son action s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et l'accès au droit.

Elle gère aujourd'hui vingt établissements et services dans six des départements d'Ile-de-France (centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour femmes et hommes, service d'accueil de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, points d'accès au droit, etc.).

L'Arapej a mis en place un numéro vert national d'écoute et d'information à destination des personnes incarcérées et de leurs proches. Depuis fin 2008, ce service est accessible directement aux personnes détenues dans l'ensemble des établissements pénitentiaires, de manière gratuite, confidentielle et anonyme. Les personnes détenues peuvent ainsi obtenir des informations générales d'ordre juridique ou social leur permettant de mieux connaître leurs droits et obligations, et de préparer leur sortie.

Depuis 2014, une ligne téléphonique distincte est dédiée aux appels extérieurs, afin de faciliter l'accès au service des familles et proches de personnes détenues.

Numéros vert d'information juridique et sociale : 0 800 870 745.

Pour les personnes incarcérées, composer le **99#110** (du mardi au vendredi, de 9 h à 17 h)
Appel gratuit, confidentiel et anonyme

Pour les proches de personnes incarcérées, composer le **01 43 72 98 41** (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)
Prix d'un appel local



43, boulevard Magenta
75010 Paris



01 43 56 94 70



01 43 56 93 70



secretariatdg@arapej.fr



www.arapej.fr



Numéros téléphoniques nationaux d'aides et d'accès au droit

Allô, service public

L'objectif de ce service est de permettre à tout citoyen d'obtenir rapidement une réponse ou une orientation à toute demande de renseignement administratif, dans les domaines de la vie quotidienne : fiscalité, justice, santé, emploi, formalités...

Le 39.39 fournit une réponse à des questions de tous les jours. Par exemple : le mariage, la nationalité française, l'aide juridictionnelle, le certificat d'hérédité, le pacte civil de solidarité...

Les questions spécifiques nécessitant une réponse précise sont orientées directement vers des services administratifs de renseignements experts : généralistes (les Cira) ou fiscaux (centre impôts services)...

	39 39 (0,15 euro /mn TTC à partir d'un poste fixe)
	
	
	lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h
	www.service-public.fr

Numéro national d'aide aux victimes

Ce numéro est destiné aux personnes victimes d'infractions pénales : atteintes aux biens (vols, cambriolages, dégradations...) et atteintes aux personnes (violences, agressions, atteintes à caractère sexuel...). Ce dispositif repose sur un travail d'aide et d'accompagnement des victimes qui commence dès le premier appel. Il permet notamment d'obtenir des informations générales : comment porter plainte, trouver un avocat ou les coordonnées d'une association, d'un service...

L'anonymat est un principe de base dans le fonctionnement du numéro. Il peut être levé avec l'accord de la victime. Si l'appelant le souhaite, l'écouter expert communique les coordonnées téléphoniques de la victime à l'association locale d'aide aux victimes qui prend alors l'initiative d'aller vers elle.

Ce service informe systématiquement les victimes des coordonnées des associations du réseau Inavem compétentes territorialement ([Adavip 53](#)) et peut les orienter vers d'autres associations, ou d'autres services spécialisés.

	27 avenue Parmentier 75011 Paris
	08VICTIMES 08 842 846 37 (prix d'un appel local) 01 41 83 42 08
	
	08victimes@inavem.org
	7 jours sur 7, de 9 h à 21 h
	http://www.justice.gouv.fr http://www.inavem.org/

Services déconcentrés de l'État

Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)	p. 52	
Délégation départementale à la vie associative (DDVA).....	p. 53	
Mission d'accueil et d'information des associations (MAIA).....	p. 54	
Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)	p. 55	
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de la Mayenne (Direccte)	p. 57	
Police nationale / Gendarmerie	p. 58	



Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)

La Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) a plusieurs pôles :

- Le pôle de la cohésion sociale, qui vise à renforcer le lien social pour le bien vivre ensemble et la lutte contre les exclusions. Il comprend deux services : celui de l'hébergement, l'accès au logement, les familles vulnérables, et le service de la jeunesse, l'éducation populaire et le sport.
- Le pôle de la protection des populations, qui vise à assurer la cohérence des missions de prévention et de contrôle de l'État pour la sécurité des populations, tant au niveau des produits et des services utilisés qu'à la défense de leurs intérêts économiques. Il vise aussi à garantir la sécurité publique vis-à-vis des animaux. Il comprend plusieurs services : la santé et la protection des animaux et de l'environnement, la qualité et la sécurité de l'alimentation et, enfin, la protection économique du consommateur et la qualité et sécurité des produits et services.

Ce dernier service a notamment pour mission l'information du client sur les lieux de vente ou à l'extérieur, les annonces et les réductions de prix, les règles de démarchage à domicile, les achats à crédit, mobiliers et immobiliers, le surendettement, l'existence de clause abusive dans les contrats. Il informe aussi les consommateurs sur la qualité des produits afin de lutter contre la fraude et la tromperie : falsification de produit, respect des quantités, provenance et origine des produits, respect des règles concernant les allégations de santé et de nutrition.

Membre du réseau d'alertes européen, la Direction générale de la Concurrence et de la Répression des fraudes intervient par l'intermédiaire de ce service, en cas de danger, pour les produits alimentaires et industriels. Il procède notamment au contrôle de la première mise sur le marché pour les entreprises les plus importantes du département, aux procédures de rappel, aux contrôles dans les grandes surfaces pour assurer la qualité hygiénique des produits alimentaires sensibles ou encore ceux concernant les activités physiques à risques.

Des fiches pratiques de la consommation sont consultables sur le site internet de la DGCCRF : www.economie.gouv.fr/dgccrf

	Cité administrative, 60 rue Mac-Donald B.P. 93007 53063 Laval Cedex 09
	02 43 49 55 54
	ddcspp@mayenne.gouv.fr
	du lundi au jeudi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h



Délégation départementale à la vie associative (DDVA)

Le rôle du délégué départemental à la vie associative (DDVA) est de développer la vie associative, d'animer et de coordonner le développement départemental de la vie associative. Daniel Demimuid est l'actuel délégué départemental.

Ses missions sont les suivantes :

- faciliter l'accès à l'information des associations,
- animer les missions d'accueil et d'information aux associations (MAIA),
- assurer la coordination entre les divers dispositifs créés au service du développement associatif,
- dialoguer avec les associations,
- recueillir les besoins et attentes des associations,
- observer les évolutions du milieu associatif local,
- développer la connaissance des spécificités associatives par des actions de formation.

	Cité administrative, 60 rue Mac-Donald B.P. 93007 53063 Laval Cedex 09
	02 43 49 55 54
	
	ddcspp@mayenne.gouv.fr
	du lundi au jeudi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h
	

Sous-préfecture de Château-Gontier (formalités de déclaration)

1 rue Michel-Gasnier
53204 Château-Gontier Cedex
Tél. 02 43 54 54 52
Mél. bruno.coulange@mayenne.gouv.fr
Site Internet : mayenne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Centre de ressources et d'information pour les bénévoles (Crib) : information et conseils aux responsables associatifs

CÉAS de la Mayenne

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h,
et de 13 h 30 à 17 h ; le vendredi, de 8 h à 12 h.

Comité départemental olympique et sportif de la Mayenne (Cdos)

109 avenue Pierre-de-Coubertin – BP. 91035
53000 Laval
Tél. 02 43 67 10 30
Mél. mayenne@franceolympique.com
Site Internet : mayenne.franceolympique.com

Horaires d'ouverture, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17.



Mission d'accueil et d'information des associations (MAIA)

Correspondants « associations » au sein des services de l'État + Urssaf

Structure	Correspondant	Adresse	Tél.	Mél.
Direccte	Sauvaget Charline	60 rue Mac-Donald CS 43020 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 60 21	charline.sauvaget@direccte.gouv.fr
Direction départementale des finances publiques (DDFiP)	Dubost Alain	24 allée de Cambrai BP. 1439 53014 Laval Cedex	02 43 49 68 25	alain-r.dubost@dgfip.finances.gouv.fr
Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)	Ouvrard Julien	60 rue Mac-Donald BP. 93007 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 27 68	julien.ouvrard@mayenne.gouv.fr
	Laure Stéphane, chargée de mission Droits des femmes et Égalité		02 43 49 32 42	stephane.laure@mayenne.gouv.fr
Direction départementale des territoires (DDT)	Morlaix Yves	60 rue Mac-Donald BP. 23009 53030 Laval Cedex 9	02 43 67 88 40	yves.morlaix@mayenne.gouv.fr
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)	Favriou Éric	60 rue Mac-Donald BP. 23851 53030 Laval Cedex 9	02 43 59 92 18	eric.favriou@ac-nantes.fr
Agence régionale de santé Pays de la Loire – Délégation territoriale de la Mayenne (DT-ARS 53)	Domingo Stephan	Cité administrative 60 rue Mac-Donald BP. 83015 53030 Laval Cedex 9	02 49 10 48 00	ars-dt53-contact@ars.sante.fr
Urssaf	Guyet-Barbarit Sébastien	4 rue de Landemaure 49000 Angers	02 41 23 54 07 06 38 92 91 13	sebastien.guyet-barbarit@urssaf.fr



Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)

La Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne (DDFIP) a été créée le 1^{er} mars 2010. Elle est issue du groupement de l'ancienne Direction des services fiscaux et de la Trésorerie générale. Elle assure le pilotage de l'ensemble des services et des missions de la Direction générale des Finances publiques dans le département. Le siège de la direction se situe 24 allée de Cambrai, à Laval.

La création de cette direction a pour objectif prioritaire d'améliorer les services rendus aux usagers en instituant le guichet fiscal unique pour les contribuables, de mieux répondre aux attentes des collectivités locales, notamment en matière de conseil fiscal et financier, de renforcer l'efficacité des services de l'État et d'offrir aux personnels un espace professionnel enrichi.

Elle regroupe plusieurs missions.

En matière fiscale et foncière : elle élabore et explicite la législation et la réglementation. Elle assure le traitement des déclarations et le calcul des impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude. La DGFIP recouvre les impôts directs, ainsi que les missions de contrôle et de lutte contre la fraude. Elle recouvre les impôts directs et indirects, qu'ils soient dus par des professionnels ou des particuliers. Elle met en œuvre au besoin les poursuites nécessaires au recouvrement forcé. Elle traite les réclamations contentieuses et gracieuses, en matière d'assiette comme de recouvrement.

Dans le domaine de la gestion publique : elle prend en charge le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, ainsi que le recouvrement des recettes non fiscales dites « Produits étrangers à l'impôt et au domaine ». Elle assure la tenue, la production et la valorisation des comptes de l'État. Elle recouvre les recettes, paye les dépenses, tient la comptabilité des collectivités territoriales et des organismes publics (hôpitaux, maisons de retraite) . Elle valorise par ses analyses financières les informations comptables de celles-ci dont elle exécute tous les budgets.

En matière domaniale : elle prend en charge les missions d'évaluation et de gestion domaniale et apporte son concours pour la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État.

L'action économique : elle participe à l'action économique de l'État par ses prestations d'expertise financière et de conseil, comme elle soutient les entreprises en difficulté. Elle gère par ailleurs les dépôts de fonds d'organismes et de professions chargés de missions d'intérêt général.

La mise en place dans l'ensemble du département du guichet fiscal unifié des particuliers vise à simplifier les démarches des particuliers.

Il existe actuellement trois services des impôts des particuliers (SIP) qui regroupent les services d'assiette et de recouvrement et permettent à l'utilisateur de voir l'ensemble de sa demande traitée en un seul lieu.

L'accueil fiscal de proximité est assuré par dix trésoreries assurant une fonction d'information et de prise en charge des demandes. Cela permet d'apporter une réponse aux questions les plus courantes et de prendre en compte les demandes nécessitant un traitement plus approfondi avant d'apporter la réponse, sans démarche supplémentaire de l'utilisateur.



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Service	Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Services des impôts particuliers	Laval	60 rue Mac-Donald 53000 Laval Tél. 02 43 49 68 68 Mél. sip.laval@dgfip.finances.gouv.fr	lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15
	Mayenne	75 rue des Alouettes, 53100 Mayenne Tél. 02 43 49 81 46 Mél. sip.mayenne@dgfip.finances.gouv.fr	
	Château-Gontier	16 rue de la Harelle 53200 Château-Gontier Mél. sip-sie.chateau-gontier@dgfip.finances.gouv.fr	
Trésoreries	Le Bourgneuf-la-Forêt	9 rue Mées BP 3 53410 Le Bourgneuf-la-Forêt Tél. 02 43 37 71 35. Mél. T053005@dgfip.finances.gouv.fr	lundi au jeudi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h
	Craon	Place Volney BP 75 53400 Craon Tél. 02 43 06 13 44 Mél. T053011@dgfip.finances.gouv.fr	lundi à vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15
	Ernée	43 place Renault-Moliere BP 56 53500 Ernée Tél. 02 43 05 18 93 Mél. T053012@dgfip.finances.gouv.fr	lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h
	Évron	54 rue Saint-Gemmes BP 155 53600 Évron Tél. 02 43 26 13 80 Mél : T053013@dgfip.finances.gouv.fr	lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
	Gorron	6 bis place de la Mairie BP 55 53120 Gorron. Tél. 02 43 08 63 68. Mél : T053015@dgfip.finances.gouv.fr	lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
	Lassay-les-Châteaux	1 route de Mayenne BP 20 53110 Lassay-les-Châteaux Tél. 02 43 04 72 02. Mél : T053019@dgfip.finances.gouv.fr	lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et 13 h 30 à 16 h
	Meslay – Grez	17 rue de la Gare 53270 Meslay-du-Maine Tél. 02 43 98 40 87. Mél : T053026@dgfip.finances.gouv.fr	8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 15, et le mercredi, de 8 h 30 à 12 h
	Villaines-la-Juhel	2 rue de la Vigne 53 700 Villaines-la-Juhel Tél. 02 43 03 21 11. Mél : T053032@dgfip.finances.gouv.fr	lundi, mardi, jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Le mercredi et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h



Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

Organisation de l'Unité territoriale de la Mayenne :

Le **pôle emploi** est chargé de la déclinaison et de l'animation des politiques de l'État en matière d'emploi au niveau des territoires : contrats aidés, insertion par l'activité économique, actions en faveur des jeunes, services à la personne, validation des acquis de l'expérience (VAE)...

Le **pôle entreprise** comprend :

- L'inspection du travail qui assure le contrôle de l'ensemble de la réglementation du travail dans les entreprises ;
- Le service des renseignements : deux contrôleurs du travail sont à disposition pour répondre aux questions en matière de législation ;
- Le service mutations économiques : activité partielle, plans de sauvegarde de l'emploi.

Créée le 15 février 2010 en Pays de la Loire, la Direccte est une nouvelle direction régionale composée d'un siège à Nantes et de cinq unités territoriales dans chaque département de la région.

La Direccte regroupe les missions exercées antérieurement par de nombreuses structures différentes. Elle met en œuvre, de façon coordonnée et intégrée, les politiques publiques de soutien au développement des entreprises, à l'insertion professionnelle et au développement de l'emploi, à l'amélioration des conditions de travail et d'emploi, à la régulation concurrentielle des marchés.



60 rue Mac-Donald
CS 43020
53063 Laval cedex 9



02 43 67 60 60



02 43 67 60 59



paysdl-ut53.renseignements@direccte.gouv.fr



8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 15
(fermé le mercredi et le vendredi après-midi)





Police nationale / Gendarmeries

Police nationale

Commissariat de police de Laval

7 place Mendès-France
53013 Laval
02 43 67 81 81

Gendarmeries

Laval

Groupement de gendarmerie de la Mayenne
61 allée des Français-Libres
53000 Laval
Tél : 02 43 59 57 10
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 19 h

Argentré

15 bis rue des Rochers
53210 Argentré
Tél: 02 43 37 30 04
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 18 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Meslay-du-Maine

Route d'Arquenay
53170 Meslay-du-Maine
Tél : 02 43 98 40 10
Lundi et mercredi : 8 h à 12 h
Mardi, jeudi et vendredi : 14 h à 18 h

Port-Brillet

60 rue de Verdun
53410 Port-Brillet
Tél : 02 43 68 87 17
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 19 h

Mayenne

12 bis rue de Verdun
53100 Mayenne
Tél : 02 43 30 48 48
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 19 h

Martigné-sur-Mayenne

40 rue Vénus
53470 Martigné-sur-Mayenne
Tél : 02 43 02 50 02
Mercredi : 14 h à 18 h / Samedi : 8 h à 12 h

Gorron

Rue Charles-de-Gaulle
53120 Gorron
Tél : 02 43 08 61 17
Mercredi : 8 h à 12 h / Samedi : 14 h à 19 h

Château-Gontier

10 avenue Eric-Tabarly
53200 Château-Gontier
Tél : 02 43 09 15 00
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Craon

3 rue de Buchenberg
53400 Craon
Tél : 02 43 06 17 20
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Saint-Aignan-sur-Roë

21 bis rue Pierre-Boisramé
53390 Saint-Aignan-sur-Roë
Tél : 02 43 06 51 06
Lundi et vendredi : 8 h à 12 h

Vaiges

29 route du Mans
53480 Vaiges
Tél : 02 43 90 50 04
Lundi et mercredi : 14 h à 18 h
Vendredi : 8 h à 12 h

Évron

14 boulevard Sainte-Anne
53600 Évron
Tél : 02 43 01 60 13
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés : 9 h à 12 h et 15 h à 19 h

Montsûrs

Zone artisanale de l'Antinière
53150 Montsûrs
Tél : 02 43 01 00 06
Mardi, vendredi et samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h

Andouillé

24 rue Ulphace-Benoist
53240 Andouillé
Tél : 02 43 26 18 10
Lundi, mercredi, samedi : 14 h à 18 h
Jeudi : 10 h à 12 h



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Gendarmeries (suite)

Ambrières-les-Vallées

11 rue Guillaume-le-Conquérant
53300 Ambrières-les-Vallées
Tél : 02 43 04 95 98
Jeudi : 14 h à 18 h

Pré-en-Pail

2 avenue du Maréchal-Leclerc
53140 Pré-en-Pail
Tél : 02 43 03 00 42
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Landivy

Lieu-dit Le Petit-Marcilly
53190 Landivy
Tél : 02 43 05 42 39
Mardi et vendredi : 8 h à 12 h

Le Ribay

44 route Nationale
53640 Le Ribay
Tél : 02 43 03 90 23
Mardi : 14 h à 18 h

Grez-en-Bouère

Rue de la Division-Leclerc
53290 Grez-en-Bouère
Tél : 02 43 70 50 05
Mardi et jeudi : 14 h à 19 h

Bais

15 rue du Château-Gontier
53160 Bais
Tél : 02 43 37 90 03
Mercredi : 8 h à 12 h / Samedi : 14 h à 18 h

Ernée

11 avenue du Général-de-Gaulle
53500 Ernée
Tél : 02 43 30 10 09
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Lassay-les-Châteaux

Route de Couterne
53110 Lassay-les-Châteaux
Tél : 02 43 04 71 01
Du lundi au samedi : 8 h à 12 h et 14 h à 19 h
Dimanche/jours fériés: 9 h à 12 h et 15 h à 18 h

Villaines-la-Juhel

1 rue des Châtaigners
53700 Villaines-la-Juhel
Tél : 02 43 30 10 08
Lundi : 8 h à 12 h
Vendredi : 8 h à 12 h

Cossé- le-Vivien

21 avenue Paul-Bigeon
53230 Cossé-le-Vivien
Tél : 02 43 98 69 09
Mardi et jeudi : 8 h à 12 h

Institutions et services départementaux ou des collectivités

Conseil départemental – Direction de la Solidarité, Enfance, Famille et Insertion – Zones d'action médico-sociale et antennes solidarité	p. 61	
Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne	p. 63	
Antennes territoriales de l'autonomie	p. 64	
Caisse d'allocations familiales de la Mayenne	p. 65	
Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne	p. 67	
Commission départementale d'aide sociale de la Mayenne (CDAS)	p. 69	
Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA).....	p. 70	
Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux	p. 71	
Ville de Laval – Médiation de la proximité et de la vie quotidienne	p. 73	
Police municipale / médiateurs municipaux.....	p. 74	



Conseil départemental – Direction de la Solidarité, Enfant, Famille et Insertion – Zones d'action médico-sociale et antennes solidarité

La solidarité est le socle des compétences et des interventions du Conseil départemental. Chef de file de l'action sociale, il y consacre près de 188 millions d'euros. A ce titre, il se mobilise pour améliorer le bien-être des aînés et accompagner les personnes handicapées dans leur parcours de vie. Dans le même temps, le Conseil départemental exerce son devoir de solidarité en faveur de la prévention et de la protection de l'enfance, de la famille, du logement des plus défavorisés, de l'accueil du jeune enfant, mais aussi des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

La Direction de la solidarité, enfance, famille et insertion met en œuvre les orientations des politiques sociales départementales au sein de chacune des neuf zones d'action médico-sociale et des quinze antennes solidarité, qui sont des espaces de proximité, proches de la population, dédiés à l'accueil des publics.

Il est possible d'y rencontrer des professionnels de l'action sociale et médico-sociale qui peuvent apporter des conseils, tant au niveau de la vie quotidienne que de la vie familiale, orienter vers des interlocuteurs adaptés, accompagner pour aider à trouver des solutions face aux difficultés rencontrées.

Au total, ce sont près de 180 professionnels répartis au sein des antennes solidarité : assistants d'accueil socio-administratif, assistants de service social, éducateurs de prévention, conseillers en économie sociale et familiale, psychologues, infirmiers puériculteurs, responsables d'action sociale, médecins de Protection maternelle et infantile.

Télécharger la [« carte des antennes solidarité »](#)

Accéder aux [« coordonnées des antennes »](#)

	Direction de la solidarité, enfance, famille et insertion 2 bis boulevard Murat CS 78888 53030 Laval Cedex 9
	02 43 59 14 40
	solidarite@lamayenne.fr
	Lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
	www.lamayenne.fr



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Zone d'action médico-sociale	Responsable	Antenne solidarité	Adresse	☎
Laval et son agglomération	Nathalie Vasseur	Hilard	48 rue Marcel-Cerdan 53000 Laval	02 43 59 98 80
		Les Pommeraies	43 rue des Grands-Carrés 53000 Laval	02 43 59 71 10
		Saint-Pierre-la-Cour	1 rue des Genêts 53410 Saint-Pierre-la-Cour	02 43 59 99 00
	Céline Bouttier	Saint-Nicolas	16 rue Albert-Einstein 53000 Laval	02 43 67 39 00
	Stéphane Groissard	Ambroise-Paré	10 rue Saint-Mathurin 53000 Laval	02 43 59 94 59
Pays de l'Ernée et Bocage mayennais	Francine Costentin	Ernée	1 avenue du Général-de-Gaulle 53500 Ernée	02 43 11 26 28
		Gorron	3 rue de la Cour-des-Forges 53120 Gorron	02 43 08 06 03
Pays du Haut-Maine-et-Pail	Monica Beudin	Pré-en-Pail	2 place du Monument 53140 Pré-en-Pail	02 43 11 26 09
		Villaines-la-Juhel	4 rue de la Vigne 53700 Villaines-la-Juhel	02 43 03 77 14
		Le Horps	15 rue des Moulins 53640 Le Horps	02 43 30 42 20
Pays de Mayenne	Céline Lemarié	Mayenne	4 rue Réaumur 53100 Mayenne Cedex	02 43 04 12 39
Pays des Coëvrons	Guy Tusseau-Bondu	Évron	13 boulevard Bel 53600 Évron Cedex	02 43 01 25 90
Pays de Château-Gontier et Pays de Meslay-Grez	Françoise Lamour	Château-Gontier	10 rue Olivier-de-Rougé 53200 Château-Gontier Cedex	02 43 09 68 68
		Grez-en-Bouère	28 rue de la Libération 53290 Grez-en-Bouère	02 43 70 66 60
Pays de Craon	Florence Foret	Craon	7 rue de l'Épron 53400 Craon	02 43 09 17 80



Maison départementale de l'autonomie (MDA) de la Mayenne

Une maison départementale de l'autonomie (MDA) exerce, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

En particulier, une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels est mise à la disposition de la personne handicapée pour évaluer avec elle ses besoins de compensation sur la base du projet de vie qu'elle a exprimé.

Au sein de cette structure également, une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits à compensation de la personne handicapée sur la base du plan personnalisé de compensation proposé par l'équipe pluridisciplinaire. Cette commission se substitue depuis le 1^{er} janvier 2006 à la commission technique d'orientation professionnelle (Cotorep), à la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) et au site à la vie autonome (SIVA). Elle est compétente, notamment, pour apprécier le taux d'incapacité permanente et partielle de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH), se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire ou professionnelle...

Les personnels de la maison départementale de l'autonomie de la Mayenne sont regroupés dans un même site depuis 2009, rue Albert-Einstein, à Laval (face au Palindrome).

	16 rue Albert-Einstein CS 10635 53006 Laval cedex
	02 43 677 677
	02 43 67 75 98
	mda@cg53.fr
	De 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h
	



Antennes territoriales de l'autonomie de la Mayenne

Sans rendez-vous	Château-Gontier / Bazouges	Antenne solidarité 10 rue Olivier-de-Rougé	Mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h, et de 14 h à 17 h
	Laval	Maison départementale de l'autonomie 16 rue Albert-Einstein	Du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h
	Mayenne	2 rue Réaumur	Mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Sur rendez-vous	Craon	Pôle santé 5 route de Nantes	02 43 677 577 mda.accueil@lamayenne.fr
	Ernée	Antenne solidarité 1 avenue du Général-de-Gaulle	
	Évron	1 rue de la Libération	
	Gorron	Antenne solidarité 3 rue de la Cour-des-Forges	
	Grez-en-Bouère	Espace La Forte Antenne solidarité 28 rue de la Libération	
	Loiron	Centre de santé ZA La Chapelle-du-Chêne	
	Meslay-du-Maine	Pôle intercommunal 1 voie de la Guilternière	
	Renazé	Pôle santé 28 rue Daudier	
	Villaines-la-Juhel	Hôpital local 21 rue Saint-Georges	

Télécharger le dépliant [« Antennes et permanences – horaires »](#)

Télécharger la [« carte des antennes »](#)



Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF)

La Caf est un organisme privé, chargé d'une mission de service public. Elle fait partie d'un réseau de 102 Caf, un réseau plus communément appelé la Branche Famille du régime général de la Sécurité sociale.

Ses missions sont exercées dans le cadre de périodes pluriannuelles de gestion dites convention d'objectifs et de gestion (COG 2013-2017) qui déterminent les orientations prioritaires de l'institution :

Mission 1 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Mission 2 - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Mission 3 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.

Mission 4 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelles des personnes et des familles.

L'accessibilité aux services de la Caf s'articule autour d'une offre de service, diversifiée, de type multicanal (accueil téléphonique, internet ou la Caf à la maison, accueils physiques, accueils à distance, courrier et courriels), selon le choix de l'usager.

En matière d'accès aux droits, la Caf de la Mayenne :

- a mis en place, en juin 2013, **l'accueil sur rendez-vous**. La prise de rendez-vous est simple, par le biais de « caf.fr », et permet de bénéficier d'un entretien avec un conseiller de la Caf pour une étude de sa situation,
- participe aux « **journées d'insertion** » destinées aux bénéficiaires de « RSA » socle, en partenariat avec le Conseil départemental,
- donne la possibilité aux allocataires de contacter le **médiateur administratif** de la Caf en cas de difficultés répétées sur leur dossier.
- **renforce l'information générale et ciblée auprès des usagers par sms et mail**, pour faciliter les démarches administratives, d'où l'importance pour les allocataires de bien enregistrer leurs coordonnées de contact dans leur dossier Caf sur www.caf.fr
- développe les échanges d'information avec les partenaires pour verser le juste droit (réévaluation) ...

La Caf est attentive aux situations pouvant fragiliser la vie familiale, et notamment accompagner certains évènements...

- **Séparations:** la Caf propose aux familles une information complète sur les changements dans leur dossier allocataire, et elle les oriente si

	11 quai Paul-Boudet 53088 Laval cedex 9
	0 810 25 53 10 (coût d'un appel local)
	8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi
	www.caf.fr



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

nécessaire vers les partenaires. Elle pilote également les dispositifs de soutien à la parentalité (Reaap, Clas, médiation familiale), dans le département, pour permettre aux familles de bénéficier de mesures professionnelles d'accompagnement.

- **Décès d'un enfant, ou d'un parent** : la Caf porte une attention particulière à la situation administrative de la famille, afin de faciliter ses démarches, et lui propose un accompagnement personnalisé.
- **Impayés de loyers** : elle vise la prévention des expulsions par un accompagnement ciblé des allocataires. Cette mobilisation permet de traiter le plus efficacement possible les impayés de loyers, en concertation avec les partenaires. Elle intervient également activement dans la lutte contre le logement indécemment.



Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne

Une personne est en situation de surendettement si elle ne parvient plus, malgré ses efforts et de façon durable, à rembourser ses mensualités de crédits et/ou plus généralement à faire face à ses dettes non professionnelles.

La situation de surendettement peut avoir différentes origines, notamment un nombre trop important de crédits ; une baisse durable des ressources à la suite par exemple d'une perte d'emploi, d'une séparation ou d'une maladie.

La Commission de surendettement peut aider à rechercher des solutions. Son secrétariat est assuré par la Banque de France. Il en existe au moins une dans chaque département.

La commission de surendettement est un organisme public. Le dépôt d'un dossier devant la commission est gratuit.

La commission vérifie si la personne est ou non en situation de surendettement.

Si c'est le cas, elle essaie de trouver des solutions pour que la personne puisse rétablir sa situation.

Qui peut déposer un dossier de surendettement ?

- Il faut que la personne soit un particulier ;
- Qu'il ne soit pas en mesure de payer ses charges et de rembourser ses dettes personnelles ;
- Il doit être domicilié en France ;
- Si la personne est de nationalité française, mais domiciliée hors de France, les dettes doivent être non professionnelles et les créanciers doivent être établis en France.

Le dossier de surendettement peut être trouvé sur le site internet de la Banque de France, ou auprès de toute agence Banque de France.

Une fois le dossier rempli, il doit être remis, accompagné des pièces justificatives demandées, à l'agence Banque de France du département, soit en le déposant, soit en l'envoyant par courrier.

Il convient d'y joindre un courrier expliquant les raisons du surendettement et présentant la situation actuelle de la personne. Le dossier doit être signé et il convient d'y joindre la photocopie d'une pièce d'identité avec une photographie.

Si un dossier de surendettement a été déposé dans le passé, il convient de faire une photocopie de ce plan.

Que se passe-t-il après le dépôt de dossier ?

Tout d'abord la commission et le secrétariat vont



46 rue de Bretagne
CS 10225
53002 Laval Cedex



02 43 68 44 75



infos@banque-france.fr



du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



www.banque-france.fr



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

étudier le dossier. Si la commission estime que la personne est en situation de surendettement, elle contactera les créanciers et essayera de trouver une solution. Selon la complexité, le traitement du dossier peut durer plusieurs mois.

Il est important que la personne respecte les points ci-dessous :

- Elle continue à régler ces dettes.
- Elle ne doit pas aggraver son endettement en souscrivant de nouveaux crédits, ni vendre certains de ses biens au profit du créancier.
- Tout changement dans sa situation personnelle doit être signalée à la commission le plus rapidement possible (changement d'adresse, travail...).
- Elle doit prendre connaissance de tous les courriers relatifs au traitement de son dossier, en particulier les courriers en recommandé avec accusé de réception.
- Dès le dépôt du dossier et pendant toute la procédure, elle est inscrite au Fichier national des Incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) qui peut être consulté par tous les établissements accordant des crédits.

Étude du dossier par la commission :

La commission va d'abord étudier le dossier afin de savoir si la personne peut bénéficier de la procédure de traitement de surendettement.

Si le dossier est recevable, la commission va rechercher la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière.

Elle peut rechercher un accord amiable avec les créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêts et des effacements partiels des dettes.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, la commission peut alors imposer des mesures de traitement du surendettement. Ainsi certaines mesures de traitement peuvent être recommandées par la commission (effacement partiel par exemple) mais devront être validées par un juge.

Si les difficultés financières sont plus importantes : la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel :

- Sans liquidation judiciaire, si la personne ne possède que des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle. Dans ce cas, les dettes (à l'exception de celles exclues en application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées après validation par un juge.
- Avec liquidation judiciaire, la personne possède un patrimoine qui peut être vendu, avec son accord. C'est le juge qui traitera le dossier : celui-ci peut alors effacer les dettes (sauf exception citées précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle.

La commission ne peut pas prêter ou regrouper les crédits, payer les crédits à la place de la personne, accorder des subventions.



Commission départementale d'aide sociale de la Mayenne (CDAS)

Toute personne résidant en France et remplissant les conditions légales d'attribution peut bénéficier de prestations légales d'aide sociale. Les décisions relèvent de la compétence du président du Conseil départemental ou du préfet, selon la nature des décisions.

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission départementale d'aide sociale. En principe, ce recours doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la décision contestée.

La CDAS est présidée par un juge qui se prononce en premier recours sur les décisions des autorités (préfet, président du Conseil départemental) prises en matière d'aide sociale notamment le revenu de solidarité active, la couverture maladie universelle et la participation financière de la collectivité aux frais de séjour en établissement dont la capacité contributive des obligés alimentaires.

Le secrétariat de la commission est assuré par la [Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

En Mayenne, la commission se réunit en principe une fois par trimestre, selon le nombre de requêtes.

Le demandeur, accompagné de la personne ou de l'organisme de son choix, peut être entendu lorsqu'il le souhaite.

La partie (Conseil départemental ou usager) qui a vu sa demande rejetée peut faire appel de la décision de la CDAS devant la Commission centrale d'aide sociale.

	Rue Mac-Donald B.P. 93007 53063 Laval Cedex 9.
	02 43 67 27 30
	02 43 56 94 53
	<u>ddcspp@mayenne.gouv.fr</u>
	8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h
	



Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe

La Mutualité sociale agricole (MSA), deuxième régime de protection sociale français, gère la protection sociale obligatoire de l'ensemble de la profession agricole : exploitants, employeurs, salariés, et de leurs familles, soit plus de 4 millions de personnes en France.

La MSA est l'interlocuteur unique de l'adhérent pour l'ensemble de sa protection sociale : santé, famille, retraite, services.

Son action s'appuie sur un maillage territorial dense qui lui permet d'être au plus près de ses adhérents, de leur proposer des réponses adaptées et de leur offrir un service de qualité. Force de propositions auprès des pouvoirs publics et force d'innovation, la MSA exprime sa capacité à répondre aux exigences nouvelles de l'environnement et des besoins de la population agricole. Riche de ses valeurs de solidarité mutualiste interprofessionnelle, la MSA, gérée par des représentants élus par les adhérents, est un acteur important de la protection sociale et de son évolution.

Un accueil de proximité...

La MSA est présente dans chaque département, sous la forme de structures départementales ou pluri-départementales, d'agences locales et de nombreux points d'accueil. En Mayenne-Orne-Sarthe, la MSA accueille ses adhérents dans trois établissements (Laval, Alençon, Le Mans) et au sein de 75 points d'accueils décentralisés.

Pour une offre complète

Chaque MSA propose un accueil unique à l'adhérent pour l'ensemble des questions de protection sociale : santé, famille, retraite, gestion des charges sociales, contrôle médical...

Son action en matière de santé-sécurité au travail en fait le seul régime de protection sociale à gérer en son sein, la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

La représentativité de ses élus et sa connaissance du milieu rural en font également un véritable expert dans le domaine social. L'action sociale complète l'offre apportée à la population agricole au titre de la protection sociale légale, en agissant à la fois auprès des personnes et sur le milieu de vie.

Enfin, la MSA participe au développement de toute une gamme de services pour répondre aux besoins particuliers de certains adhérents : réalisation des bulletins de salaires, prise en charge des formalités administratives des employeurs, gestion d'un centre de vacances au Croisic...



30 rue Paul-Ligneul
72032 Le Mans Cedex 9



02 43 39 43 39



de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi





Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux

D'une façon générale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accueillent, accompagnent, éventuellement hébergent, des personnes qui peuvent être fragilisées, en tout cas un peu démunies pour faire valoir leurs droits face à ceux dont ils sont quelque peu dépendants. La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale a ainsi mis en place des « personnes qualifiées » pour aider toute personne à faire valoir ses droits.

Comment saisir une personne qualifiée ?

Seul l'utilisateur d'un service ou établissement social ou médico-social – ou son représentant légal – peut demander l'aide d'une personne qualifiée.

À cet effet, l'utilisateur adresse une demande écrite à la Délégation territoriale de l'Agence régionale de santé (ARS). Le demandeur peut lui-même désigner la personne qualifiée qu'il choisit. Si aucun nom n'est précisé, en Mayenne il est convenu que l'ARS informe les quatre personnes qualifiées, lesquelles se concerteront pour désigner celle qui interviendra.

Ce que sont les « ESSMS » ?

Ils concernent le public des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, mais ils peuvent également relever du champ de l'enfance ou du social : services d'aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile, résidences autonomie, Ehpad, foyers d'aide à l'enfance, maison d'accueil spécialisé, foyer de jeunes travailleurs, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, etc.

Comment se déroulent l'intervention de la personne qualifiée ?

L'ARS porte à la connaissance de l'utilisateur le nom de la personne qualifiée et c'est celle-ci qui prendra contact directement avec l'utilisateur.

La loi ne définit aucune procédure réglementaire et ne précise aucun protocole pour le déroulement de la mission. La personne qualifiée va s'adapter à chaque situation, tant pour les lieux de rencontre, les personnes entendues, les échanges par écrit, par téléphone, dans le respect de l'adhésion de l'utilisateur qui a effectué la demande, et de la nécessité de préserver la neutralité requise.

Si une seule personne qualifiée est nommée et demeure l'interlocuteur officiel, en Mayenne il est

	Agence régionale de santé (ARS) Délégation territoriale de la Mayenne 60 rue Mac-Donald BP. 83015 53030 Laval Cedex 9
	02 49 10 48 00
	ars-dt53-contact@ars.sante.fr
	www.ars.paysdelaloire.sante.fr



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

également convenu que la personne qualifiée désignée peut échanger avec ses collègues, en tant que de besoin, pour prendre de la distance et du recul, éventuellement aborder des questions spécifiques en lien avec les compétences des autres personnes qualifiées. L'utilisateur sera informé de cette initiative et, bien entendu, chacun est tenu aux mêmes obligations de discrétion et de confidentialité.

Quatre personnes qualifiées en Mayenne

Nom et prénom	Fonctions
Choisnet Claudine	Ancienne directrice de la Direction de la Solidarité personnes âgées – personnes handicapées au Conseil général, en retraite
Fournier Joseph	Ancien directeur d'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), en retraite
Goussin Jean-Paul	Ancien cadre de la Mutualité sociale agricole (MSA), en retraite
Guioullier Claude	Chargé de mission au Centre d'étude et d'action sociale (CÉAS) de la Mayenne



Ville de Laval – Médiation de la proximité et de la vie quotidienne

Le médiateur municipal est un intermédiaire chargé de rétablir le dialogue et d'éviter les conflits, désaccords ou malentendus entre les usagers lavallois et :

- les services municipaux de la ville,
- les services de l'agglomération lavalloise,
- les bailleurs sociaux,
- le Conseil départemental ou le Conseil régional,
- ou toute autre collectivité territoriale.

Beaucoup d'interventions concernent des problèmes de vie quotidienne et de proximité : voirie, espaces verts, urbanisme, règlementation, transports en commun, poubelles, assainissement, logement, etc.

Le médiateur municipal ne règle pas les problèmes de voisinage qui sont de la compétence du conciliateur de justice. Il n'est pas non plus concerné par la médiation sociale (citoyenneté), pénale (tapages, dégradations...), familiale (conflits familiaux...), privée (banques, assurances, La Poste, Caisse d'allocations familiales)...

La médiation municipale est souvent exercée par un salarié de la collectivité ou par un intervenant extérieur indépendant. Laval est un peu l'exception dans la mesure où le médiateur en exercice est un élu, adjoint au maire. Son action engage la crédibilité de la majorité municipale en place. Jean-Paul Goussin est en charge de cette mission de médiation, proximité et vie quotidienne.

	Hôtel de ville de Laval 2 place du 11-Novembre BP. 1327 53013 Laval Cedex
	02 43 49 43 82
	
	
	Sur rendez-vous
	http://www.mairie-laval.fr



Police municipale / médiateurs municipaux

Bonchamp-lès-Laval

Police municipale

Mairie - 25, rue du Maine
53960 Bonchamp-lès-laval
Tél. 02 43 90 31 88
Mél. police.bonchamp@orange.fr

Château-Gontier

Police municipale

23 place de la République
53200 Château-Gontier
Tél. 02 43 09 55 69

Évron

Police municipale

4, rue Hertford – BP 210
53600 Évron
Tél. 02 43 01 78 03
Fax 02 43 01 70 28
Mél. police@evron.fr

Mayenne

Agents de surveillance de la voie publique

Mairie de Mayenne
Tél. 02 43 30 21 23

Changé

Police municipale de Changé

Mairie – 6, place Christian-d'Elva
53810 Changé
Tél. 02 43 53 20 82

Ernée

Police municipale

Mairie d'Ernée, place de l'Hôtel-de-Ville
53500 Ernée
Tél. 02.43.08.71.26
Portable 06.83.54.69.30 - 06.62.74.02.62
Fax 02.43.05.13.07
Mél. police.m.ernee@wanadoo.fr

Laval

Police municipale

26, rue Ambroise-Paré
53000 Laval
Tél. 02 43 49 85 55
Fax 02 43 90 09 88
Mél. police.municipale@laval.fr

Saint-Berthevin

Police municipale

52 place Jean-Baptiste-Colbert
53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 66 88 06
Mél. police.municipale@ville-saint-berthevin.fr

Associations d'accès au(x) droit(s)

Accès au droit auprès des victimes

Association d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (Adavip 53) p. 76

À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicapp. 77



Accès au droit au logement

Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (Adil 53) p. 78

Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ) p. 79



Accès au droit de la personne, famille, consommation, médiation

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF 53)p. 81

Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)p. 82

Union départementale des associations familiales de la Mayenne (Udaf 53)p. 83

Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)p. 84

Association des paralysés de France – Délégation départementale (APF 53) p. 85

Médiation familiale civile 53p. 86

Centre Information jeunesse (CIJ)p. 87

Union fédérale des consommateurs (UFC 53 Que choisir)p. 89

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)p. 90

Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)p. 91



Accès au droit des étrangers et droit d'asile

Association France terre d'asile p. 92



Accès au droit et prévention routière

Association Prévention routière – Comité de la Mayenne (53) p. 93



Accès au droit pour les professionnels en difficulté

Solidarité Paysans Pays de la Loire p. 94

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises p. 95





Association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (Adavip 53)

L'Adavip de la Mayenne est une association départementale créée en 1990. Elle est conventionnée par le ministère de la Justice, adhère à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) et à Citoyens et Justice. Sa mission est de venir en aide aux personnes qui ont été victimes d'infractions pénales : viols, coups et blessures, violences conjugales, menaces, vols, dégradations, escroqueries, accidents de la circulation, accidents collectifs...

Composée de trois juristes salariées et d'un psychologue clinicien, mis à disposition à temps complet par le Conseil départemental, l'Adavip 53 assure, sur rendez-vous ou lors de permanences : un accueil et une écoute de toute personne se présentant comme victime d'une infraction pénale, des informations juridiques, un accompagnement dans les démarches et, le cas échéant, une orientation vers d'autres services professionnels (avocats, services sociaux, assurances...). Tous ces services sont totalement gratuits et confidentiels.

Pour joindre l'Adavip 53 en dehors des heures d'ouverture, il existe un numéro national d'aide aux victimes d'infractions pénales (08 VICTIMES , soit le 08 842 846 37).

	Résidence Les Remparts - Porte C 14 rue des Curés 53000 Laval
	02 43 56 40 57
	02 43 49 00 21
	ADAVIP53@wanadoo.fr
	lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Permanences (sur rendez-vous) : 02 43 56 40 57

Laval	Adavip 53	Résidence Les remparts Porte C 14 rue des Curés
	Hôtel de Police	Place Mendès-France
	Centre hospitalier	Maison des usagers hall du Centre hospitalier 33 rue du Haut-Rocher
	Maison de quartier de Saint-Nicolas	4 rue Drouot
	Palais de justice	Bureau d'aide aux victimes 13 place Saint-Tugal
Mayenne	Brigade	rue de Verdun
	Bureau des associations	Locaux du Grimaldi place des Halles
Château-Gontier	Gendarmerie	10 avenue Éric-Tabarly
	Mairie annexe de Bazouges	Bureau n °1
Évron	Gendarmerie	14 boulevard Sainte-Anne
	Mairie	4, rue Hertford



À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap (Alma 53)

L'association Alma 53, créée juridiquement lors d'une assemblée constitutive le 28 novembre 2011, a démarré son activité d'écoute lors d'une première permanence en juin 2012.

L'association Alma 53, soutenue financièrement par la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP), est adhérente de la Fédération 3977 de Lutte contre la Maltraitance laquelle résulte d'une fusion, en 2015, de Alma France et du Centre d'appel Habeo 3977.

Missions :

- Écouter. Soutenir. Accompagner les appelants dans le respect de leur rôle d'acteur.
- Évaluer leur plainte ou leur signalement de manière collégiale et concertée, pour mieux les conseiller et les orienter, selon les situations.
- Informer. Sensibiliser l'opinion.
- Former les professionnels.

Valeurs :

- Écoute de qualité par des bénévoles formés.
- Respect inconditionnel de la vie privée et de la dignité des personnes.
- Respect de stricte confidentialité.
- Action concertée et appropriée à la situation signalée.
- Attitude impartiale de tout intervenant Alma.

Fonctionnement :

Les écoutants sont des bénévoles formés à l'écoute ; toute écoute ou toute permanence se fait en principe toujours en présence de deux écoutants.

L'activité de Alma 53 repose sur une équipe de personnes bénévoles, retraitées ou en activité, formées pour cette activité spécifique, soutenues par des professionnels ou anciens professionnels du secteur social, médico-social, juridique.

	BP. 20306 53003 Laval Cedex
	09 81 72 05 68
	
	alma.mayenne@bbox.fr
	Lundi, de 14 h 30 à 17 h 30 En dehors de cette permanence téléphonique, possibilité de laisser un message sur le répondeur pour être rappelé. En cas d'urgence, possibilité de faire le numéro national (3977), ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h, qui assurera le lien avec Alma 53 Pas d'accueil physique
	www.3977contrelamaltraitance.org



Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (ADIL 53)

L'Adil, association créée en 1975, est conventionnée par le ministère du Logement et agréée par l'Agence nationale de l'information sur le logement.

Sa mission est d'assurer une information neutre et gratuite sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement (rapports locatifs, accession à la propriété, informations fiscales, aides à l'amélioration de l'habitat, relations de voisinage...). À ce titre, l'Adil délivre plus de 4 500 consultations par an.

L'Adil met aussi à disposition du public un fichier locatif mis à jour régulièrement, regroupant les annonces des professionnels (agences immobilières, notaires, experts fonciers), ainsi qu'une présentation de l'offre de terrains disponibles dans le département.

Enfin, l'agence édite à destination du public plusieurs dépliants traitant des différents problèmes liés au logement tels que les droits et les obligations, les impayés de loyer, les intempéries, les emprunts immobiliers, la construction d'une maison, la réception des travaux...

	21, rue de l'Ancien-Evêché BP 70837 53008 Laval
	02 43 69 57 00
	02 43 68 36 19
	adil53@orange.fr
	du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
	www.adil53.org

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Ambrières-les-Vallées	Maison des services publics	2 ^e lundi, de 16 h 15 à 17 h 15
Château-Gontier	Mairie annexe (Bazouges)	2 ^e et 4 ^e jeudis, de 9 h à 11 h
Evron	Mairie	4 ^e lundi, de 15h15 à 16h15
Le Horps	Mairie	1 ^{er} vendredi, de 9 h 30 à 10 h 45
Landivy	Mairie	3 ^e lundi, de 14 h 15 à 15 h 30
Lassay-les-Châteaux	Mairie	1 ^{er} vendredi, de 13 h 30 à 14 h 45
Mayenne	Unité territoriale du Nord Mayenne	2 ^e et 4 ^e lundis, de 9 h à 11 h
Meslay-du-Maine	Pôle intercommunal des services	3 ^e vendredi, de 9 h à 11 h
Pré-en-Pail	Communauté de communes des Avaloirs	2 ^e lundi, de 14 h à 15 h 30
Villaines-la-Juhel	Centre de ressources intercommunal	4 ^e lundi, de 13 h 30 à 14 h 45



Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)

L'ADLJ accueille et accompagne les jeunes de moins de 30 ans dans le domaine du logement.

Accueil, information, orientation

L'association accueille les jeunes de moins de 30 ans à la recherche d'un logement dans le département de la Mayenne lors d'un entretien personnalisé visant à élaborer un projet logement réaliste et adapté à chaque situation (aides au logement, budget, situation familiale et professionnelle). Ils sont orientés ensuite vers des organismes adaptés.

L'ADLJ reçoit sur rendez-vous dans ses locaux à Laval et lors de ses permanences mensuelles à Château-Gontier, Évron et Mayenne.

L'ADLJ propose également un module d'information collective visant à préparer les jeunes à devenir des locataires avertis. Tous les thèmes liés au logement sont abordés permettant d'accompagner collectivement ces personnes concernées par la recherche d'un logement. Ces ateliers fonctionnent en lien avec différents partenaires (Mission locale, résidences Habitat jeunes, organismes de formation, centres de formation pour les apprentis, lycées...).

Des actions sociales autour du logement

- **Accompagnement social lié au logement** : l'ADLJ est mandatée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour effectuer des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL). Ces mesures peuvent porter sur l'accès ou le maintien dans le logement, l'appropriation des lieux, les relations avec le bailleur et le voisinage, la gestion du budget, l'autonomie et l'insertion sociale.
- **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** : les missions d'accueil, d'orientation, d'information (individuelles ou collectives) et d'intermédiation dans le cadre du programme social thématique (PST) font l'objet d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dont le maître d'ouvrage est le Conseil départemental de la Mayenne.
- **Aide à la médiation locative** : la médiation locative permet à l'ADLJ de pratiquer la sous-location. L'ADLJ prend en location (avec ou sans bail glissant) certains logements du parc privé conventionné ou public, assurant le risque locatif (vacance, dégradations...) en lieu et place du bailleur. Les jeunes logés ont un statut de sous-locataires.
- **Les aides loca-pass** : dans le cadre d'une convention avec le CILGERE-BTP 53e, l'association instruit les dossiers Loca-Pass pour les jeunes de moins de 30 ans dans le département de la Mayenne.



104 rue du Pont-de-Mayenne
53000 Laval



02 43 69 57 57



infos@adlj.org



9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
(16 h 30 le vendredi)



www.adlj.org



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

- **La caution régionale** : dans le cadre du pack 15 - 30 proposé par le Conseil régional, l'association instruit des dossiers de caution régionale pour garantir les impayés de loyer à des jeunes de moins de 30 ans pour un logement situé en Mayenne.

Une offre de logements adaptés

- **PST « Jeunes en insertion professionnelle »** : près de cent logements réhabilités et conventionnés à l'APL sont loués à des jeunes (prioritairement en insertion professionnelle : apprentis, jeunes en contrat de qualification...) dans les communes principales du département mais aussi dans d'autres secteurs mayennais où l'absence d'appartements adaptés pénalise le développement de l'apprentissage et des formations en alternance. L'ADLJ assure également un rôle de médiateur entre les locataires et les bailleurs en cas de difficultés (impayés de loyers, dossiers d'aide personnalisée au logement, relation de voisinage...).



Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF 53)

Le CIDFF est une association loi 1901 créée en 1987 dans le département. L'ensemble des CIDFF constitue un réseau associatif agissant sur les plans nationaux, régionaux et locaux.

Il a pour mission : l'accueil et l'écoute du public, l'information sur les droits des femmes et familles, l'aide à l'insertion dans la vie sociale, l'aide au retour à l'emploi, la sensibilisation des pouvoirs publics et des partenaires sur les demandes et les besoins spécifiques des femmes et familles.

Le CIDFF propose un service d'information juridique. Une juriste peut répondre aux demandes qui concernent le droit de la famille (mariage, concubinage, pensions alimentaires, succession...), la tutelle, le droit social et le droit du travail, le droit pénal (violences conjugales, viol, abandon de famille...). Ce service est personnalisé, confidentiel et gratuit.

	89, boulevard Brune 53000 Laval
	02.43.56.99.29
	02.43.67.01.07.
	cidf53@wanadoo.fr
	du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (prendre rendez-vous).
	www.infofemmes.com

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier	Mairie annexe (Bazouges)	1 ^{er} vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Craon	Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Craonnais	4 ^e vendredi, de 14 h à 17 h 30
Ernée	Communauté de communes de l'Ernée	2 ^e lundi,
Évron	Mairie	2 ^e vendredi,
Mayenne	Salle Grimaldi, place des Halles	3 ^e lundi,
Meslay-du-Maine	Pôle intercommunal	3 ^e vendredi,



Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)

EFA 53 est une association qui dépend de la Fédération nationale enfance et familles d'adoption.

Mouvement tourné vers l'enfance, son objectif principal est d'accueillir les familles qui désirent adopter ou parrainer un enfant en France ou à l'étranger. Elle accueille également des parents adoptifs et des adoptés. Elle les informe, les aide, les conseille.

Des informations juridiques simples peuvent donc être apportées dans ce domaine.

	26 rue des Drs-Calmette-et-Guérin B.P. 1009 53010 Laval Cedex
	02 43 53 72 99
	
	efa53@wanadoo.fr
	
	http://efa53.pagesperso-orange.fr

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier	Mairie (1 ^{er} étage, porte 110)	1 ^{er} vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Ernée	Communauté de communes du Pays de l'Ernée	2 ^e lundi, du 9h à 12h30
Évron	Mairie	2 ^e vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Mayenne	Salle Grimaldi, place des Halles	3 ^e lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h 30



Union départementale des associations familiales (Udaf 53)

Institution reconnue d'utilité publique par les lois du 3 mars 1945 et du 11 juillet 1975, elle a pour mission la représentation de l'ensemble des familles du département auprès des pouvoirs publics ainsi que la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Outre sa participation à plus de 80 instances, commissions ou organismes au sein desquels elle défend les intérêts des familles, l'Udaf gère entre autres un service de défense du consommateur.

Après de ce service, toute personne peut se renseigner dans des domaines aussi divers que la consommation, le logement, les loisirs, les droits sociaux, santé... et obtenir soit une réponse directe, soit une orientation précise vers le professionnel ou l'organisme compétent.

De plus, l'Udaf de la Mayenne, en sa qualité de représentante de l'ensemble des familles du département, met à la disposition des familles en partenariat avec l'[ATMP](#) un service de conseil et de soutien pour les tuteurs familiaux. Ce service offre aux familles la possibilité de bénéficier d'une assistance à l'exercice d'une mesure de protection tutelle ou curatelle (information sur la loi, sur les obligations, le compte rendu annuel de gestion, organisation de sessions de formation...).

	26 rue des Ds-Calmette-et-Guérin B.P. 1009 53010 Laval Cedex
	02 43 49 52 78
	02 43 49 52 69
	udaf53@udaf53.unaf.fr
	Accueil téléphonique du lundi au vendredi ou prise de rendez-vous au 02 43 49 73 57
	http://www.udaf53.fr/

	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Service de défense du consommateur	Udaf, 26, rue des Drs-Calmette-et-Guérin B.P. 1009, 53010 Laval Cedex Tél. 02 43 49 52 50	Le mercredi et le jeudi, de 9 h à 12 h et Sur rendez-vous les autres jours
	Mairie d'Évron	1 ^{er} lundi de chaque mois, de 9 h 30 à 11 h 30
	Mairie-annexe de Château-Gontier / Bazouges	1 ^{er} lundi de chaque mois, de 13 h 30 à 16 h
Santé	Maison des usagers Centre hospitalier de Laval 33 rue du Haut-Rocher	Mardi matin, de 10 h à 13 h
Aide aux aidants	Maison départementale de l'autonomie	Mercredi, de 14 h à 16 h
Aide et soutien aux tuteurs familiaux	Tribunal de Laval	3 ^e jeudi du mois, de 9 h à 12 h



Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)

L'ATMP 53 intervient au service des personnes socialement fragilisées qui ne peuvent pas pourvoir seules à leurs intérêts.

Sa mission principale est le **mandat judiciaire de protection des majeurs**, tel qu'il est défini par la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

En particulier, cette mission comprend :

- La protection juridique, « son cœur de métier ».
- Les mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).
- Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
- L'aide aux tuteurs familiaux (ATF).

L'ATMP 53 s'engage à garantir et à promouvoir une conception citoyenne prenant en compte le respect de la personne, de ses droits et de ses libertés.

L'ATMP 53 compte une quarantaine de salariés ayant des compétences juridiques, techniques, sociales, administratives et comptables.

Le personnel a pour mission de mettre en œuvre les deux valeurs principales de l'ATMP 53 à savoir :

- **L'altérité** : reconnaissance des différences et des capacités de la personne faisant l'objet d'une mesure de protection par une attitude professionnelle bienveillante, protectrice, afin de tendre vers l'autonomie.
- **La responsabilité** : l'engagement solidaire d'être garant des intérêts des majeurs par leur prise en charge tutélaire et leur accompagnement éducatif ; de la mise en œuvre du mandat judiciaire administratif et financier, avec une obligation de résultats dont l'ATMP 53 se rend comptable.



Parc Technopolis (bâtiment P)
Rue Louis-de-Broglie – CS 73023
53063 Laval Cedex 09



02 43 49 13 37



accueil@atmp53.fr



Accueil de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h (16 h le vendredi).
Accueil fermé le mardi après-midi et le mercredi après-midi.



www.atmp53.fr



Association des paralysés de France

Délégation départementale (AFP 53)

L'association des paralysés de France, créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, défend et représente les personnes en situation de handicap moteur et leur famille. La délégation départementale de la Mayenne milite en faveur d'une société ouverte à tous dans laquelle chaque individu a sa place.

La délégation est un lieu ressource où adhérents et bénévoles trouvent leur place :

- moment de partage et de convivialité lors de temps d'échanges, de séjours, d'activités culturelles et de loisirs,
- accompagnement aux sorties, aux repas par les bénévoles,
- déplacements sur le territoire mayennais par des chauffeurs bénévoles,
- représentation dans de nombreuses instances afin de défendre les droits des personnes, l'accessibilité, etc.

Permanences (hors Laval)

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Mayenne (groupe relais)	Salle des Châteliers	Jeudi, toutes les deux semaines, de 14 h à 17 h 30
Château-Gontier (groupe relais)	Salle de la Motte-Vauvert	Vendredi, toutes les deux semaines, de 14 h à 17 h 30



53 place de Mettmann
53000 Laval



02 43 59 03 70



dd.53@apf.asso.fr



du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h 30, et de 14 h à 17 h 30





Médiation familiale civile 53

La médiation familiale est un processus de résolution des conflits, au cours duquel les membres d'une famille demandent ou acceptent l'intervention d'une tierce personne : « **Le médiateur familial** ».

Son rôle est d'aider les parents à rétablir le dialogue, la communication et les amener à trouver eux-mêmes les bases d'un accord durable qui tienne compte des besoins de chacun et notamment ceux des enfants, dans un esprit de responsabilité.

Peuvent faire appel à ce service :

- les parents ayant pris la décision de se séparer ou de divorcer
- les parents déjà séparés ou divorcés qui rencontrent des difficultés
- les grands-parents
- les jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille
- les membres d'une famille pour régler une succession conflictuelle...

Lors de cette médiation, tous les aspects familiaux peuvent être évoqués (relations parents enfants, hébergement, pension alimentaire, répartition des biens).

Le premier entretien d'information est gratuit. Une participation financière, calculée selon les revenus, est demandée pour les séances de médiation.

La médiation familiale est une démarche volontaire, l'accord des deux parties est nécessaire.

Selon la situation et s'il y a accord, possibilité de demander au juge de l'homologuer.

	Sauvegarde de l'enfant à l'adulte Safirem - Pôle Parentalité Service de médiation familiale 178, rue de la Gaucherie, 53000 Laval
	02 43 66 10 12
	02 72 88 11 88
	mediation53@sms.asso.fr

	Udaf, Service de médiation familiale 26, rue des Drs-Calmette-et-Guérin B.P. 1009, 53010 Laval Cedex
	02 43 49 52 43
	02 43 49 52 69
	mediationfamiliale@udaf53.unaf.fr



Centre Information Jeunesse (CIJ)

Le Centre Information Jeunesse (CIJ) accueille et accompagne tous les jeunes sans exception, sans limite d'âge et quel que soit leur statut : scolaires, étudiants, salariés, personnes à la recherche d'emploi, familles...

Sur place, une professionnelle est disponible et à l'écoute pour répondre aux questions et accompagner les jeunes dans leur recherche d'informations. Si besoin, les personnes sont orientées vers des organismes plus spécialisés.

Sa fonction de généraliste amène le CIJ à informer les jeunes sur toutes les questions qui les concernent :

- L'enseignement, la connaissance des métiers ;
- L'insertion professionnelle ;
- Les aspects de la vie quotidienne (santé, citoyenneté...) ;
- Les pratiques de loisirs et sportives ;
- Les vacances ;
- La mobilité à l'international.

Plusieurs services sont également déployés pour répondre aux besoins des jeunes :

- Baby-sitting ;
- Logement ;
- Annonces cours particuliers ;
- Point multimédia ;
- Billetterie pour certains spectacles ;
- Pass Culture Sport ;
- Permanence de La Mutuelle des étudiants (LMDE) chaque premier mercredi du mois.

L'accompagnement de projets

Une animatrice est plus particulièrement chargée d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leurs projets. Il peut s'agir de projets individuels ou collectifs, dans le cadre scolaire ou non.

Le CIJ gère également le dispositif CIJ'Veux bourse pour aider au financement de projets de jeunes lavallois de 16 à 25 ans.

Le CIJ peut intervenir dans les établissements auprès de groupes (classes, délégués de classe, stagiaires...) sous forme d'animation. Actuellement deux thématiques sont proposées :

- Discrim' En Question : jeu qui traite des discriminations ;
- @ social : jeu sur l'utilisation des réseaux sociaux.



Place du 18-juin-1940
53000 Laval



02 43 43 86 55



cij@laval.fr



Lundi et jeudi, de 13 h 30 à 18 h
Mardi, mercredi et vendredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 18 h.



www.laval.fr/CIJ/



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Structures Information jeunesse en Mayenne

CIJ de Laval

Place du 18-juin-1940
53000 Laval
Tél. 02 43 49 86 55
Mél. cij@laval.fr
Web. www.laval.fr/cij
Facebook. [facebook.com/cij-laval](https://www.facebook.com/cij-laval)
Twitter [@cijlaval](https://twitter.com/cijlaval)

PIJ de Château-Gontier

32 rue Carnot
53200 Château-Gontier
Tél. 02 43 09 50 52
Mél. pj@chateaugontier.fr
Web. www.chateaugontier.fr
Facebook. [facebook.com/jeunesse.chateaugontier](https://www.facebook.com/jeunesse.chateaugontier)

Habitat Jeunes Services Le Nymphéa

Rue Alain-Vadepied
53600 Évron
Tél. 02 43 01 36 76
Mél. pj@lenymphea.fr
Web. www.lenymphea.fr
Facebook. [facebook.com/habitatjeunes.lenymphea](https://www.facebook.com/habitatjeunes.lenymphea)

PIJ de la ville de Gorrion

2 rue Magenta
53120 Gorrion
Tél. 02 43 30 10 58
Mél. pj@gorrion.fr
Web. www.gorrion.org

Centre social Agitato

Local Ché Ouam
Place Gambetta
53103 Mayenne
Tél. 02 43 04 22 93
Mél. pj@agitato-centre-social.org
Web. www.agitato-centre-social.org

PIJ Intercommunal du Pays Meslay-Grez

1 voie de la Guiterrière
53170 Meslay-du-Maine
Tél. 02 43 98 10 29
Mél. servicejeunesse@paysmeslaygrez.fr
Web. www.paysmelsaygrez.fr

PIJ Intercommunal des Coëvrons

29 rue du Pont
53150 Montsûrs
Tél. 02 43 01 68 51
Mél. pj@coevrons.fr
Web. www.coevrons.fr

Maison des jeunes de Saint-Berthevin

Rue Maximilien-de-Sully
53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 26 03 87
Mél. maison.des.jeunes@ville-saint-berthevin.fr
Web. www.saint-berthevin.fr
Facebook. [facebook.com/mdj.saintberthevin](https://www.facebook.com/mdj.saintberthevin)
Twitter [@MaisonDJeunes53](https://twitter.com/MaisonDJeunes53)



Association locale de défense des consommateurs (UFC-Que Choisir de la Mayenne)

L'UFC Que choisir de la Mayenne est une association créée en 1981. Elle regroupe des consommateurs et est gérée par des bénévoles militants de la consommation.

Elle est affiliée à la Fédération « UFC Que-choisir » qui regroupe plus de 150 associations locales dans toute la France et assure la publication des revues *Que Choisir*.

L'association assiste les consommateurs dans la résolution des litiges qu'ils peuvent avoir, avec un professionnel, lors des permanences à Laval, Mayenne et Château-Gontier. Elle informe et conseille les consommateurs dans les domaines des assurances, de la banque, de la vente par correspondance, du bâtiment, de la location, de la téléphonie mobile, des énergies nouvelles...

L'UFC Que choisir de la Mayenne informe uniquement ses adhérents (adhésion : 30 euros/an). Elle publie régulièrement des bulletins d'information et intervient dans les médias.

L'UFC Que choisir de la Mayenne assure également la représentation des consommateurs dans de nombreuses instances locales ou départementales.

	31 rue Oudinot Centre Murat 53000 Laval
	02 43 67 01 18 02 43 53 97 81
	
	contact@mayenne.ufcquechoisir.fr
	Lundi, de 15 h à 18 h Mercredi, de 13 h 30 à 17 h Samedi, de 9 h 30 à 11 h 30
	http://mayenne.ufcquechoisir.fr/

Permanences dans rendez-vous pour le traitement d'un litige

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Laval	31 rue Oudinot, Centre Murat	Lundi, de 15 h à 18 h Mercredi, de 13 h 30 à 17 h Samedi, de 9 h 30 à 11 h 30
Château-Gontier	Mairie annexe (Bazouges)	Lundi, de 9 h à 12 h, sur rendez-vous pris au siège de l'association (Laval)
Mayenne	Salle Grimaldi, place des Halles	Mercredi, de 9 h à 12 h, sur rendez-vous pris au siège de l'association (Laval)



Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath)

La Fnath permet aux victimes d'accidents du travail, de la route, de la vie privée, de maladie professionnelle ou de personnes handicapées de naissance ou à la suite d'une maladie, de ne plus être seules.

La Fnath informe et aide à la défense des droits de toute personne qui s'adresse à son service conseil départemental. Elle assure des permanences dans tout le département. Elle est habilitée à représenter les personnes, à les assister devant les juridictions de la sécurité sociale, de la mutualité sociale agricole, de la maison départementale de l'autonomie, etc.

Cotisation annuelle : 56 euros/an.

	Place Mettmann 53000 Laval 42, avenue Yolande d'Aragon 49100 Angers
	02 43 64 27 40 02 41 48 50 25
	02 41 73 30 12
	fnath49@wanadoo.fr
	Permanence conseil : 1 ^{er} et 3 ^e jeudi, de 9 h à 12 h Permanence bénévole : tous les jeudis, de 9 h à 12 h.
	www.fnath.org

Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Château-Gontier	Mairie annexe (Bazouges)	1 ^{er} jeudi, de 15 h 30 à 17 h 30
Craon	Mairie	1 ^{er} jeudi, de 14 h à 15 h
Évron		Permanence bénévole : tous les jeudis, de 9 h 15 à 10 h 30 Permanence conseil : 4 ^e lundi, de 9 h 30 à 12 h
Ernée	Communauté de communes du Pays de l'Ernée	4 ^e lundi, de 15 h 30 à 16 h 30
Laval	Siège de l'association	Permanence conseil : 1 ^{er} et 3 ^e jeudi, de 9 h à 12 h Permanence bénévole : tous les jeudis, de 9 h à 12 h.
Mayenne	6 bis rue de Verdun	3 ^e jeudi, de 14 h à 16 h 4 ^e lundi, de 13 h 30 à 15 h
Pré-en-Pail	Communauté de communes des Avaloirs	Permanence bénévole : 2 ^e lundi, de 9 h 30 à 11 h 30
Renazé	17 place de l'Europe	1 ^{er} lundi, de 10 h 15 à 11 h 15
Villaines-la-Juhel	Mairie	Permanence bénévole : 3 ^e lundi, de 10 h à 11 h 30



Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)

La Favec, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1956, est apolitique et non-confessionnelle. C'est un organisme de défense et d'information des droits du veuvage. Elle regroupe 92 associations départementales où sont ouverts plus de 1 000 points d'accueil et d'information.

La Favec effectue diverses missions. Elle accueille, écoute, informe, accompagne et défend les conjoints survivants et les orphelins. Par ailleurs, elle sensibilise les couples et les pouvoirs publics aux risques du veuvage.

La Favec est un relais entre le conjoint survivant souvent désorienté et mal informé, et les divers services qui peuvent l'aider. Enfin, c'est un lieu d'accueil où le caractère humain des relations se manifeste en priorité, où le conjoint survivant se sent écouté et aidé par des responsables qui ont traversé la même épreuve et connu des difficultés semblables aux siennes.

	Maison de quartier des Fourches Place Pasteur 53000 Laval
	02 53 74 15 00 0 800 005 025 (numéro vert dédié à l'écoute, gratuite, 7 jours/7, de 11 h à 23 h)
	info@favec.org
	Le mardi, de 9 h 30 à 11 h 30 Le jeudi, de 14 h à 16 h
	www.favec.org



France terre d'asile

France Terre d'Asile est une association créée en 1971 pour favoriser l'exercice au quotidien du droit d'asile ainsi que la défense des réfugiés et de leur famille.

Cette association mène une action constante auprès des pouvoirs publics afin que soit maintenue la solidarité avec les réfugiés et les garanties fondamentales prévues par la Convention de Genève.

Elle favorise également l'intégration des migrants, et notamment des personnes régularisées, des bénéficiaires du regroupement familial, par toutes actions en faveur de l'accès à l'emploi, au logement et à l'apprentissage du français.

Dans le département, **France Terre d'Asile** met à la disposition du public plusieurs services :

- **Un Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) – Mayenne et Laval** : hébergement et accompagnement social, administratif et juridique des demandeurs d'asile, familles et isolés (130 places) ; insertion sociale et professionnelle des réfugiés et régularisés de l'asile.
- **Un hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) – Laval, Château-Gontier, Saint-Berthevin, Mayenne** (132 places).
- **Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile** en attente d'une place en CADA.
- **Point d'Accueil Demandeurs d'Asile – Laval** : domiciliation postale des demandeurs d'asile primo-arrivants, prise de rendez-vous en préfecture de Nantes pour dépôt de la demande d'asile, orientation pour les ouvertures de droit, appui juridique à la constitution du dossier pour l'Ofpra.

	16 place de Hercé 53100 Mayenne
	02 43 03 71 20
	02 43 03 43 74
	cadamayenne@france-terre-asile.org
	
	www.france-terre-asile.org
	44 rue de la Paix 53000 Laval
	02 43 67 01 55
	02 43 67 06 41
	cadalaval@france-terre-asile.org
	
	www.france-terre-asile.org



Association Prévention routière Comité de la Mayenne

Créée en 1949, l'association nationale déclarée d'utilité publique Prévention Routière est structurée en comités départementaux. Elle compte 100 000 adhérents.

Pour la Mayenne, il y a environ 660 adhérents.

L'association agit principalement dans les domaines de la formation, de la sensibilisation et de l'éducation routière afin de diminuer le nombre et la gravité des accidents de la route.

Les actions sont orientées vers les établissements scolaires mais également vers tous les publics.

Des informations sont organisées au Palais de justice, avant les audiences correctionnelles dédiées aux délits routiers. Il s'agit de rappeler quelques règles de sécurité routière liées principalement à l'alcool, la vitesse, la conduite sans permis, sans assurance, le non port de la ceinture de sécurité...

D'autres actions nationales sont organisées, telle la campagne de lumière et vision, les opérations capitaine de soirée dans les discothèques pour sensibiliser les jeunes au réflexe de « *celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas* », les opérations de fin d'année « Rentrer en Vie », la mise en place de stands de prévention dans les grandes manifestations.

Des stages de sensibilisation sont également organisés au profit de personnes qui souhaitent récupérer des points ou qui ont été condamnées à une peine de justice.



91 avenue Robert-Buron
53000 Laval



02 43 69 06 61



02 43 67 05 31



preventionroutiere53@wanadoo.fr



www.prevention-routiere53.fr



Solidarité Paysans Pays de la Loire

Le travail principal des associations départementales depuis les années 80 consiste à offrir aux agriculteurs qui traversent une difficulté dans la conduite de l'exploitation, un accompagnement sur le plan économique, social, juridique et technique, pour leur permettre de maintenir leur activité et/ou de préparer la cessation d'activité dans les meilleures conditions possibles. Cet accompagnement, réalisé par des agriculteurs en activité ou à la retraite et des salariés spécialisés, repose sur le principe du volontariat et place l'agriculteur au centre des décisions et des changements parfois nécessaires. Il est et reste le principal acteur de son redressement, tout en étant écouté et conseillé.

Les cinq associations départementales sont coordonnées au niveau régional depuis mars 2003. La finalité est de soutenir le travail d'accompagnement effectué par les équipes départementales, de coordonner et d'harmoniser certaines pratiques en proposant des formations ouvertes à tous, d'organiser les transferts de compétences d'une association à une autre, d'aider les associations dans leur développement. L'association régionale doit viser une amélioration des compétences des bénévoles et des salariés dans le but de toujours mieux accompagner les personnes qui la sollicitent.

Solidarité Paysans 53 existe depuis 2005. Son action :

- Écouter et déculpabiliser les personnes dans leurs difficultés humaines et/ou sociales ;
- Élaborer des solutions durables pour le redressement ou pour l'arrêt de l'exploitation ;
- Respecter les choix de l'agriculteur et l'aider à les adapter pour le mieux aux réalités rencontrées ;
- Utiliser toutes les possibilités de négociations avec les banques, les organismes professionnels agricoles, les instances judiciaires ;
- Envisager l'exploitation globalement : environnement humain, social, économique et géographique ;
- Permettre l'accès au droit en faisant connaître, en expliquant et en utilisant toutes les voies amiables et judiciaires, pour élaborer des solutions justes et durables.



34 rue des Venelles
49120 Chemillé



02 41 46 55 45



paysdelaloire@solidaritepaysans.org



<http://www.solidaritepaysans.org/paysdelaloire>



128 boulevard Jourdan
53000 Laval



02 43 69 90 32



mayenne@solidaritepaysans.org



<http://www.solidaritepaysans.org/mayenne>



Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)

Les CIP sont des associations composées de professionnels bénévoles :

- sensibles aux problèmes économiques que peuvent rencontrer les entreprises ;
- soucieux d'aider les chefs d'entreprise et de leur faire prendre conscience de ce que l'anticipation des difficultés est le meilleur moyen de sauver les entreprises ;
- désireux de faire connaître les outils de prévention offerts par la loi.

Au niveau local, les CIP regroupent :

- Le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables ;
- La Compagnie régionale des commissaires aux comptes ;
- Les associations locales de juges et anciens juges des tribunaux de commerce ;
- Les chambres de commerce et d'industrie ;
- Le CIP national.

Les CIP ont également vocation à regrouper :

- Les chambres de métiers ;
- Les chambres d'agriculture ;
- Les centres de gestion agréés (CGA) et les associations de gestion agréées (AGA) ;
- Les syndicats professionnels : CGPME, Medef, UPA...
- Les administrations fiscales et sociales : Urssaf, Trésor public...
- Les collectivités territoriales : les communes, le conseil départemental, le conseil régional...

Les « Entretiens du jeudi » sont exclusivement assurés par un expert-comptable / commissaire aux comptes, un avocat, un ancien juge du tribunal de commerce. Un conseiller technique de la CCI peut également y participer pour un éclairage métier.

	18 rue de Verdun 53000 Laval
	0 800 100 259
	
	
	
	http://www.cip-national.fr/

Syndicats

Union des syndicats CGT de la Mayenne	p. 97	
Union des syndicats FO de la Mayenne	p. 98	
Union des syndicats CFDT de la Mayenne	p. 99	
Union des syndicats CFTC de la Mayenne	p. 100	
Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)	p. 101	
Confédération paysanne de la Mayenne	p. 102	



Union des syndicats CGT de la Mayenne

La CGT dispose de défenseurs prud'homaux : ils préparent et défendent les intérêts des salariés devant le conseil de prud'hommes.

Il existe aussi une permanence juridique consommateur sur rendez-vous pour les adhérents (permanence Indecosa).



17 rue Saint-Mathurin
53000 Laval



02 43 53 20 73



02 43 56 94 72



cgt.mayenne@wanadoo.fr



Permanences

Lieu	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Mayenne	Maison des syndicats Rue Guimond-des-Riveries Tél. 02 43 00 04 13	Lundi, de 17 h à 19 h
Château-Gontier	Union locale Rue Boulet-Larcoix Tél. 02 43 07 06 49	Sur rendez-vous
Renazé	Union locale 21, rue Daudier Tél. 02 43 06 41 74	Lundi, de 17 h à 19 h Vendredi, de 10 h à 12 h Sur rendez-vous



Union des syndicats FO de la Mayenne

Dispose d'une permanence « assistance conseil », tous les jours de la semaine, aux heures d'ouverture, sur rendez-vous ou, en cas d'urgence, sans rendez-vous, et d'une permanence consommateur (AFOC) sur rendez-vous, le vendredi après-midi, de 14 h à 16 h 30.



10, rue du Docteur Ferron
BP 1037
53010 Laval Cedex



02 43 53 42 26



02 43 53 30 37



udfo53@force-ouvriere.fr



Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
Le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30





Union des syndicats CFDT de la Mayenne

Permanence juridique pour les salariés des transports routiers le 1^{er} samedi du mois.

Permanence juridique : le lundi, de 14 h à 18 h, sur rendez-vous.

Accueil administratif : du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le vendredi, de 9 h à 12 h.

Permanence retraité CFDT : le mardi, de 10 h à 12 h.

Dispose d'un répondeur consommateurs Asseco (Association de représentation et de défense des consommateurs). Tous les adhérents de la CFDT en sont membres et peuvent bénéficier de ses services : laisser un message et ses coordonnées et un militant spécialisé rappelle.

Les différentes unions locales

UL CFDT Château-Gontier

Rue Boulay-Lacroix
53200 Château-Gontier
Tél. 02 43 07 09 53

UL CFDT Évron

Route de Neau
53600 Évron

UL CFDT Ernée

Boulevard du Collège
53500 Ernée

UL CFDT Mayenne

12 rue Guimond-des-Riveries
53100 Mayenne
Tél. 02 43 04 42 68

Il n'y a pas de permanence sur Château-Gontier, Ernée et Évron



15, rue Saint-Mathurin
BP 1025, 53010 Laval Cedex



02 43 53 19 00



02 43 56 45 51



mayenne.cfdt@wanadoo.fr



du lundi au jeudi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
le vendredi, de 9 h à 12 h





Union des syndicats CFTC de la Mayenne

La CFTC compte plus de 850 syndicats regroupés en quatorze fédérations professionnelles (commerce-services-forces de vente, enseignement privé, métallurgie, collectivités territoriales, transports, télécoms, banques...).

Le dialogue social, selon l'Organisation internationale du travail, inclut toutes formes de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale.

Ancré dans son identité, le dialogue social est, pour la CFTC, plus qu'un système de relations professionnelles : c'est un état d'esprit, un engagement à la participation, à la négociation collective et à la médiation des conflits.

	15, rue Saint-Mathurin 53000 Laval
	02 43 56 00 75
	02 72 34 22 40
	udcftc53@gmail.com
	lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h
	

	12, rue Guimond-des-Riveries 53100 Mayenne
	02 43 08 99 93
	
	ulcftc53@dbmail.com
	
	



Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)

Le service juridique de la FDSEA est composé de trois juristes salariés. Ils interviennent pour tous les conflits d'ordre professionnel ou privé (bail, accès au foncier, salaire différé, construction sur le sol d'autrui, sociétés, relations employeurs - salariés, urbanisme, droit de l'environnement...).

Le service juridique de la FDSEA. reçoit : au téléphone le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi de 8 h 30 à 10 h et le vendredi de 14 h à 15 h 30.

Possibilité de consultation au siège le matin (sur rendez-vous).

	Parc Technopôle Changé BP 36 135 53061 Laval Cedex 9
	02 43 67 37 96
	02 43 67 37 57
	juridique@fdsea53.fr
	www.agri53.fr



Confédération paysanne de la Mayenne

La Confédération paysanne est un syndicat paysan né en 1987.

Depuis sa création, la « Conf' » défend « *un modèle de développement agricole qui favorise : le maintien de paysans nombreux, des prix agricoles rémunérateurs du travail paysan, la maîtrise des volumes mis en production, des productions de qualité, l'égalité entre régions françaises, européennes et mondiales. Par les valeurs qu'elle défend, la "Conf'" remet en question le modèle de développement agricole productiviste des cinquante dernières années* ».

Ses adhérents sont des paysans en activité ou retraités, mais la « Conf' » porte « *un message non corporatiste considérant que l'agriculture et l'alimentation sont d'abord l'affaire de tous* ».

Au niveau départemental

La représentativité au niveau départemental est exercée par les structures qui répondent aux critères d'ancienneté (au moins cinq ans d'existence et d'activité) et électoraux (au moins 15 % des voix aux élections professionnelles). Parmi les instances où siège ainsi la Confédération, la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) définit la politique agricole du département, l'affectation des droits économiques et autres affectations individuelles aux paysans. Généralement minoritaire dans toutes ces instances, la « Conf' » y défend prioritairement les petits paysans et porte la voix de l'agriculture paysanne, alternative au modèle productiviste.

	128, boulevard Jourdan BP 13940 53031 Laval cedex 09
	02 43 49 34 12
	02 43 56 96 36
	confederation.paysanne.53@wanadoo.fr adear.mayenne@gmail.fr
	Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h
	

Chambres consulaires

Chambre d'agriculture de la Mayenne	p. 104
Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)	p. 105
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne.....	p. 106





Chambre d'agriculture de la Mayenne

La chambre d'agriculture est une assemblée de 45 membres, élue tous les six ans, représentative des intérêts des agriculteurs et exerçant principalement des attributions consultatives.

L'une de ses missions est de former et d'informer les agriculteurs sur des thèmes techniques et économiques.

Elle accompagne les projets de création d'activités en agriculture portés par des personnes issues du milieu agricole ou provenant d'autres horizons.

Elle accompagne les projets de transmission d'exploitations notamment pour les exploitants agricoles qui ne connaissent pas leur successeur (répertoire départ-installation).

Elle met à disposition des permanences juridiques de premier niveau, gratuites (voir planning et prise de rendez-vous sur www.mayenne.chambagri.fr).

	Parc technopole Changé Rue Albert-Einstein B.P. 36135 53061 Laval Cedex
	02 43 67 37 00
	02 43 67 38 99
	accueil@mayenne.chambagri.fr
	8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (le vendredi jusqu'à 17 h)
	www.mayenne.chambagri.fr



Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)

La chambre de commerce et de l'industrie est un établissement public composé de commerçants et d'industriels élus par leurs pairs pour plusieurs années et chargés de défendre les intérêts généraux du commerce et de l'industrie.

Ces activités sont multiples. On peut citer :

- Défendre les intérêts économiques des entreprises industrielles, des commerçants et des prestataires de services mayennais
- Représenter ses ressortissants auprès des pouvoirs publics
- Accompagner au quotidien les entreprises : création, développement économique, exportation, transmission...
- Effectuer des rapports d'expertise dans le développement du territoire, l'adaptation de l'offre commerciale, l'évolution du tourisme...

C'est dans ce cadre que la CCI de la Mayenne est amenée à accueillir et à informer les porteurs de projet dans différents domaines (juridique, fiscal, social et économique).

	12 rue de Verdun CS 60239 53002 Laval Cedex
	02 43 49 50 00
	02 43 49 33 16
	cci@mayenne.cci.fr
	8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30
	www.mayenne.cci.fr



Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne

La chambre de métiers et de l'artisanat représente les intérêts généraux des entreprises artisanales auprès des pouvoirs publics.

C'est un établissement public administré par 36 artisans élus au suffrage universel par leurs pairs, pour un mandat de cinq ans.

Selon la loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat : « Doivent être immatriculées au répertoire des métiers (...), les personnes physiques et morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret (...) ».

Le décret n° 98-247, relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, fixe en annexe la liste des activités relevant de l'artisanat, avec leur correspondance en nomenclature d'activités françaises (NAF).

Avec ses partenaires départementaux (conseil départemental, collectivités locales, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...), la chambre de métiers et de l'artisanat assure, dans une relation de proximité, des missions essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises :

- la création d'entreprise, le développement et la transmission d'entreprise,
- le répertoire des métiers et le centre de formalités des entreprises,
- la formation continue des artisans, de leur conjoint et des salariés du secteur,
- le développement de l'apprentissage au sein des entreprises artisanales,
- la promotion des entreprises artisanales.

Elle joue aussi un rôle déterminant dans la diffusion de l'information juridique, fiscale, sociale et économique nécessaire à l'entreprise artisanale.

Ainsi, la chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne organise des permanences, le lundi, de 14 h à 16 h, afin de renseigner les créateurs d'entreprises ou les repreneurs dans des domaines variés : forme juridique de l'entreprise, statut du conjoint collaborateur, couverture sociale, fiscalité, régime d'imposition (inscription préalable).

	39 quai Gambetta 53000 Laval
	02 43 49 88 88
	02 43 49 88 99
	contact@cm-laval.fr
	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
	www.cm-laval.fr



Sources documentaires

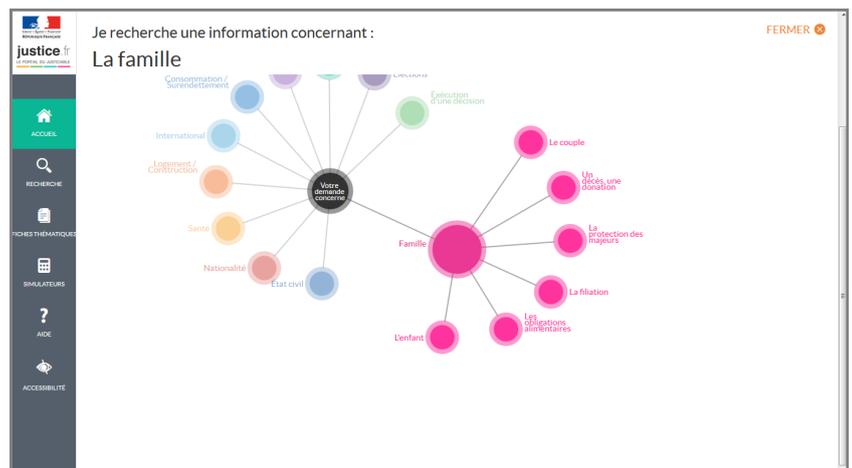
« www.justice.fr » : le « portail du justiciable »

Portail unique et évolutif proposé aux citoyens pour connaître leurs droits, « www.justice.fr » offre toutes les informations sur les démarches auxquelles peut être confronté un justiciable. Il permettra, à terme, la dématérialisation totale des chaînes civiles et pénales.

Le site « www.justice.fr » garantit une information officielle et entièrement gratuite. Il accompagne l'internaute et le guide dans ses démarches avec la justice. Il permet d'engager plus rapidement une procédure en étant mieux informé.

La page d'accueil propose un schéma de consultation à partir de onze thèmes susceptibles de faire l'objet d'une demande : famille, exécution d'une décision, état civil, élections, santé, consommation / surendettement, nationalité, travail, etc.

En cliquant sur l'un des thèmes, plusieurs options s'ouvrent, et il suffit de se laisser guider pour accéder aux informations pratiques, voire aux formulaires correspondants.





Index (ordre alphabétique)

	Partie
À l'écoute de la maltraitance des personnes âgées et des adultes en situation de handicap (Alma 53)	<u>9</u>
Agence départementale d'information sur le logement de la Mayenne (ADIL 53)	<u>9</u>
Antennes territoriales de l'autonomie de la Mayenne	<u>8</u>
Association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (Adavip 53)	<u>9</u>
Association départementale pour le logement des jeunes (ADLJ)	<u>9</u>
Association des paralysés de France – Délégation départementale (APF 53)	<u>9</u>
Association locale de défense des consommateurs (UFC-Que Choisir de la Mayenne)	<u>9</u>
Association Prévention routière, Comité de la Mayenne	<u>9</u>
Association Réflexion Action Prison et Justice (Arapej)	<u>6</u>
Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP 53)	<u>9</u>
Avocats du Barreau de Laval	<u>5</u>
Caisse d'allocations familiales de la Mayenne (CAF)	<u>8</u>
Casier judiciaire national	<u>4</u>
Centre d'étude et d'action sociale (CÉAS) de la Mayenne [Crib : Centre de ressources & d'information pour les bénévoles]	<u>7</u>
Centre Information jeunesse (CIJ)	<u>9</u>
Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)	<u>9</u>
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Mayenne (CIDFF 53)	<u>9</u>
Chambre d'agriculture de la Mayenne	<u>11</u>
Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne (CCI)	<u>11</u>
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne	<u>11</u>
Comité olympique et sportif (Cdos) de la Mayenne [Crib : Centre de ressources & d'information pour les bénévoles]	<u>7</u>
Commission d'accès aux documents administratifs (Cada)	<u>6</u>
Commission d'aide juridictionnelle de la Mayenne	<u>4</u>
Commission d'indemnisation des victimes d'infractions de la Mayenne (Civi)	<u>1</u>
Commission de surendettement des particuliers de la Mayenne	<u>8</u>
Commission départementale d'aide sociale de la Mayenne (CDAS)	<u>8</u>
Conciliateurs de justice	<u>5</u>
Confédération paysanne de la Mayenne	<u>10</u>
Conseil constitutionnel	<u>3</u>
Conseil d'État	<u>2</u>
Conseil de prud'hommes	<u>1</u>
Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne (CDAD 53)	<u>6</u>
Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP)	<u>6</u>
Cour administrative d'appel de Nantes (CAA)	<u>2</u>
Cour d'appel d'Angers (CA)	<u>1</u>
Cour d'assises	<u>1</u>
Guide de l'accès au(x) droit(s) 2016	108



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

	Partie
Cour de cassation	<u>1</u>
Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)	<u>3</u>
Défenseur des droits	<u>6</u>
Délégation départementale à la vie associative (DDVA)	<u>7</u>
Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)	<u>7</u>
Direction départementale des finances publiques de la Mayenne (DDFIP)	<u>7</u>
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire-Sarthe-Mayenne	<u>4</u>
Enfance et famille d'adoption de la Mayenne (EFA 53)	<u>9</u>
Experts-comptables des Pays de la Loire	<u>5</u>
Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricole de la Mayenne (FDSEA)	<u>10</u>
Fédération des associations de conjoints survivants et parents d'orphelins (Favec)	<u>9</u>
Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)	<u>9</u>
France terre d'asile	<u>9</u>
Huissiers de justice	<u>5</u>
Juge de proximité	<u>1</u>
Maison départementale de l'autonomie de la Mayenne	<u>8</u>
Médiation familiale civile 53	<u>9</u>
Mission d'accueil et d'information des associations (MAIA)	<u>7</u>
Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA)	<u>8</u>
Notaires	<u>5</u>
Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam)	<u>6</u>
Personnes qualifiées pour les usagers des services et établissements sociaux et médico-sociaux	<u>8</u>
Police municipale / médiateurs municipaux	<u>8</u>
Police nationale / Gendarmeries	<u>7</u>
Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)	<u>1</u>
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	<u>4</u>
Solidarité Paysans Pays de la Loire	<u>9</u>
Sous-préfecture de Château-Gontier	<u>7</u>
Tribunal administratif de Nantes (TA)	<u>2</u>
Tribunal d'instance de Laval (TI)	<u>1</u>
Tribunal de commerce (TC)	<u>1</u>
Tribunal de grande instance de Laval (TGI)	<u>1</u>
Tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass)	<u>1</u>
Tribunal du contentieux de l'incapacité	<u>1</u>
Tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR)	<u>1</u>
Tribunal pour enfants	<u>1</u>
Union départementale des associations familiales (Udaf 53)	<u>9</u>
Union des syndicats CFDT de la Mayenne	<u>10</u>
Union des syndicats CFTC de la Mayenne	<u>10</u>
Union des syndicats CGT de la Mayenne	<u>10</u>
Union des syndicats FO de la Mayenne	<u>10</u>
Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)	<u>7</u>



1) Juridictions judiciaires

2) Juridictions administratives

3) Autres juridictions

4) Services judiciaires

5) Auxiliaires de justice

6) Structures d'accès au droit

7) Services déconcentrés

8) Institutions et services

9) Associations d'accès au(x)

10) Syndicats

11) Chambres consulaires

Partie

Ville de Laval – Médiation de la proximité et de la vie quotidienne

8

Zones d'action médico-sociale et antennes solidarité

8

